

L'ASSEMBLEE NATIONALE A délibéré et adopté;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

1.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 1er.-Les articles 11, 12, 14, 18 et 19 de la loi de Finances n°61-11 du 3 Avril 1961 sont abrogés.

ARTICLE 2.-Les rôles numériques de contributions directes et taxes assimilées seront arrêtés, approuvés et rendus exécutoires par les sous-préfets par délégation du Ministre des Finances et du Travail. Les émissions seront notifiées au fur et à mesure au Trésorier-Payeur, et les recouvrements continueront de faire l'objet d'un état mensuel de perceptions adressé aux autorités budgétaires et fiscales.

ARTICLE 3.- Le produit de la taxe civique est attribué à la commune sur le Territoire de laquelle cette taxe est assise ou au département quand elle est assise en dehors du territoire d'une commune.

Le produit de la taxe civique, celui des quotes-parts sur l'impôt, des patentes et licences, celui des quotes-parts sur les impôts fonciers seront mis à la disposition du budget communal ou départemental, dès leur recouvrement.

Jusqu'à expiration d'une période de trois mois, à partir de la date de mise en recouvrement des rôles primitifs, les receveurs des communes et des départements pourront, en cas d'insuffisance de fonds disponibles, payer exclusivement les dépenses ordinaires obligatoires de ces collectivités. Toutefois, le total de ces paiements ne devra jamais dépasser le nombre de douzième des recettes ordinaires de l'exercice précédent correspondant à la même période de l'exercice en cours.

L'apurement du découvert qui résulterait de l'application de cette disposition, commencera dès la fin de la période de trois mois précitée; il devra être achevé au plus tard, le 31 Décembre de l'exercice en cause.

Pour compter du 1er Janvier 1962, la cotisation aux Sociétés de Prévoyance est supprimée et remplacée par une taxe dite "Taxe de crédit agricole".

La taxe de crédit agricole est due par toutes les personnes qui sont imposables à la taxe civique, sauf par celles qui résident dans le périmètre d'une commune. Elle est perçue sur les mêmes rôles que la taxe civique, au taux uniforme de 100 francs.

ARTICLE 5.-Il est ouvert dans les écritures du Trésor National du Dahomey un compte spécial où seront constatées les recettes provenant de la taxe de crédit agricole. Ces recettes seront reversées trimestriellement aux organismes de crédit agricole, pour alimenter un Fonds de garantie du Crédit agricole et pour servir à l'octroi de prêts agricoles à court terme.

ARTICLE 6.-Les classes déterminant l'imposition correspondante à la Taxe civique des salariés des secteurs publics et privés découlent des bases suivantes ;

Première classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est supérieure à 60.000 francs.

Deuxième classe : .. / ...

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 45.000 et 60.000 francs.

Troisième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 25.000 et 45.000 francs.

Quatrième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 15.000 et 25.000 francs.

Cinquième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 7.000 et 15.000 francs.

Les critères de classification pour les contribuables autres que les salariés restent inchangés.

Les parlementaires acquitteront la taxe civique dans leur circonscription respective.

La Questure de l'Assemblée Nationale fournira à cet effet tous renseignements utiles au Service de l'Assiette.

ARTICLE 7.- L'entrepreneur chargé de la construction du port de Cotonou acquittera la taxe locale sur le chiffre d'affaires (prestations de services) à l'ancien taux de 5,1 pour cent.

Les sommes versées indûment depuis le 15 Avril 1961, au taux de 7,8 pour cent seront compensées avec les taxes dues ultérieurement.

ARTICLE 8.- Le délai de reprise en cas de vérification de l'assiette de tout impôt direct limité à un an par l'article 8 de la loi de Finances N° 61-59 du 31 Décembre 1961 est porté à la période de trois ans fixés par l'article 103 folio 43 du Régime Fiscal.

Chaque commerçant devra délivrer une facture pour toute vente supérieure à 5.000 francs. Justification de l'ensemble des factures d'achat et de vente sera fournie à la demande des inspecteurs des Impôts.

Toute irrégularité, toute fraude constatée entraînant un relèvement du bénéfice déclaré entraînera une majoration de la cote due égale à 500 pour cent au lieu de 100 pour cent.

De même toute infraction ou retard est pénalisé d'une majoration des droits de 100 pour cent au lieu de 25 pour cent.

ARTICLE 9.- Le dépôt des déclarations B.I.C. et I.G.R. est fixé au 28 Février au lieu du 31 Mars.

Aucun délai de prolongation ne sera accordé, sauf pour les compagnies d'assurances.

ARTICLE 10.- En vue de la perception de l'impôt sur le revenu des valeurs Mobilières toutes les Sociétés sont tenues de déposer au Bureau de l'Enregistrement une copie des documents adressés au Service des Contributions Diverses.

Les documents susvisés devront comprendre notamment conformément aux dispositions de l'article 16 du Régime Fiscal (BIC) :

- une copie du Bilan
- un résumé du compte d'exploitation faisant ressortir le montant de leur chiffre d'affaires et de leur bénéfice brut.
- un résumé du compte pertes et profits
- un état détaillé par catégorie des frais généraux

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 45.000 et 60.000 francs.

Troisième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 25.000 et 45.000 francs.

Quatrième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 15.000 et 25.000 francs.

Cinquième classe :

Salariés dont la rémunération brute mensuelle est comprise entre 7.000 et 15.000 francs.

Les critères de classification pour les contribuables autres que salariés restent inchangés.

Les parlementaires acquitteront la taxe civique dans leur circonscription respective.

La Questure de l'Assemblée Nationale fournira à cet effet tous renseignements utiles au Service de l'Assiette.

ARTICLE 7.- L'entrepreneur chargé de la construction du port de Cotonou acquittera la taxe locale sur le chiffre d'affaires (prestations de services) à l'ancien taux de 5,1 pour cent.

Les sommes versées indûment depuis le 15 Avril 1961, au taux de 7,8 pour cent seront compensées avec les taxes dues ultérieurement.

ARTICLE 8.- Le délai de reprise en cas de vérification de l'assiette tout impôt direct limité à un an par l'article 8 de la loi de Finances 61-59 du 31 Décembre 1961 est porté à la période de trois ans fixés par l'article 103 folio 43 du Régime Fiscal.

Chaque commerçant devra délivrer une facture pour toute vente supérieure à 5.000 francs. Justification de l'ensemble des factures d'achat et de vente sera fournie à la demande des inspecteurs des Impôts.

Toute irrégularité, toute fraude constatée entraînant un relèvement du bénéfice déclaré entraînera une majoration de la cote due de 500 pour cent au lieu de 100 pour cent.

De même toute infraction ou retard est pénalisé d'une majoration des droits de 100 pour cent au lieu de 25 pour cent.

ARTICLE 9.- Le dépôt des déclarations B.I.C. et I.G.R. est fixé au 28 Janvier au lieu du 31 Mars.

Aucun délai de prolongation ne sera accordé, sauf pour les compagnies d'assurances.

ARTICLE 10.- En vue de la perception de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières toutes les Sociétés sont tenues de déposer au Bureau de l'Enregistrement une copie des documents adressés au Service des Contributions Diverses.

Les documents susvisés devront comprendre notamment conformément aux dispositions de l'article 16 du Régime Fiscal (BIC) :

- une copie du Bilan
- un résumé du compte d'exploitation faisant ressortir le montant de leur chiffre d'affaires et de leur bénéfice brut.
- un résumé du compte pertes et profits
- un état détaillé par catégorie des frais généraux

- un relevé des amortissements et des provisions constituées par prélèvement sur les bénéfices avec l'indication précise de ces amortissements et provisions.

ARTICLE 11.- Outre les pénalités prévues à l'article 8 de la présente loi de Finances tout retard dans le dépôt d'un bilan, même déficitaire et des pièces annexées entraînera une amende de 100.000 francs au profit du Trésor National.

L'absence totale des mêmes pièces entraînera la taxation d'office.

ARTICLE 12.- Les procès-verbaux des Assemblées Générales statuant sur les résultats d'un Exercice doivent parvenir au Service de l'Enregistrement au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

En cas de non dépôt hors délai du procès-verbal, les bénéfices réalisés seront censés être intégralement distribués et imposés comme tels.

ARTICLE 13.- Les taux de certains ^{impôts} directs et taxes assimilées sont majorés pour 1963 et les années à venir seulement sous forme de centimes additionnels spéciaux perçus au profit du Budget National dans les conditions ci-après :

Bénéfices non commerciaux	50 %
Bénéfices industriels et commerciaux	40 %
Impôt général sur le revenu	20 %
Taxe sur les véhicules privés	50 %
Pour les impôts émis sur rôle, la majoration sera établie	

en même temps que l'impôt principal.

La majoration BIC et BNC ne sera pas déductible du bénéfice soumis ultérieurement à l'impôt.

ARTICLE 14.- En matière d'impôt sur les BIC et sur les BNC les réductions pour charge de famille s'appliquent désormais de la manière suivante :

10 % de l'impôt brut pour le premier enfant à la charge du contribuable,

20 % de l'impôt brut pour chaque enfant à partir du deuxième
Le montant total des réductions ne peut excéder 3.000 francs pour le premier enfant à la charge du contribuable,

7.000 francs par enfant à partir du deuxième.

Les enfants à charge sont ceux désignés à l'article 69 folio 32 du Régime Fiscal.

Le nombre maxima d'enfants à charge est limité à six.

ARTICLE 15.- Le taux global de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions à l'importation, institué par arrêté n° 10.0077 SET du 17 décembre 1955, est porté à 20 %. Les taux réduits sont portés respectivement à 5 % et 10 %. Les centimes additionnels sont incorporés au principal de la taxe dont le produit sera restitué à concurrence de 2/1098 à la Chambre de Commerce du Dahomey.

ARTICLE 16.- En matière ^{de} bénéfices non commerciaux, le régime de l'évaluation administrative est possible dès 1962.

Les contribuables qui ne sont en mesure de fournir la déclaration de leur bénéfice net et les justifications prévues aux articles 38 et suivants du Code des Impôts ou qui désirent opter pour le régime de l'évaluation administrative, doivent adresser au Directeur des impôts avant le 1er Février le montant de leurs recettes et le montant de leurs dépenses professionnelles.

L'Inspecteur détermine le bénéfice imposable à l'aide des indications fournies par le contribuable ainsi que de tous renseignements en possession. L'évaluation est notifiée au contribuable qui dispose d'un délai de 20 jours à partir de la réception de cette notification pour faire parvenir son acceptation ou formuler ses observations en indiquant le chiffre qu'il serait décidé à accepter.

Si le contribuable n'accepte pas le chiffre qui lui a été notifié, et si, de son côté, l'Inspecteur n'admet pas celui qui lui est proposé par l'intéressé dans ses observations, le désaccord est soumis à la commission dont la composition est la suivante :

Le Ministre des Finances, président ;
le Directeur des Impôts, membre ;
Un Inspecteur des Impôts faisant fonction de secrétaire
Deux membres des professions libérales.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante. La décision de la commission est sans appel.

L'évaluation administrative est valable pour deux ans, par tacite reconduction, Elle peut être dénoncée dans les mêmes conditions que le forfait B.I.C.

ARTICLE 17.- Les dispositions du décret n°59-91/PCM-MF du 4 Juillet 1959 sont abrogées. La taxe forfaitaire représentative de la taxe locale sur le chiffre d'affaires à l'importation ne sera pas perçue pour l'exercice 1960.

ARTICLE 18.- Désormais, les transporteurs publics de personnes et de marchandises, ayant trois véhicules au plus en activité ne seront plus soumis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux. Celui-ci sera perçu forfaitairement lors de l'achat de la vignette.

Le forfait B.I.C. par véhicule sera égal au montant de la vignette acquittée.

Les transporteurs ayant plus de trois véhicules, les sociétés de transport restent soumis à l'impôt sur les B.I.C. dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 19. - Tout transporteur dont le domicile légal est établi sur le Territoire de l'Etat Dahoméen, qui utilise pour son exploitation des camions immatriculés dans un autre Etat, sera soumis à une contribution de 50.000 francs par tonne de charge utile, ou par véhicule à office de transport. Pour les véhicules utilisés au transport de personnes au-delà de 10 places la contribution est de 100.000 francs.

Cette contribution sera établie par voie de rôle, par les Services de l'Assiette, dans le courant du mois de Janvier, d'après les faits existants au 1er. Janvier de l'année d'imposition.

Pour les éléments mis en service après le 1er. Janvier, il sera procédé à une imposition par voie de rôle supplémentaire sans aucune réduction, prorata temporis.

Les services compétents (Mines et T.P.) et les Services de Contrôle et la Gendarmerie Nationale fourniront tous éléments utiles aux agents d'Assiette pour la confection des rôles.

.../...

Les rôles seront recouvrés comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 20.- La délibération du 21 Décembre 1951, de l'Assemblée Territoriale du Dahomey, fixant les redevances et taxes de permis d'exploitation forestière est remplacée par les dispositions suivantes :

" Les taux des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis d'exploitation forestière sont fixés comme suit :

A - Bois d'oeuvre :

1°- Iroko : (*chlonophora excelsa*), acajou à grandes feuilles (*khaya grandifoliola*), samba (*triplochiton scleroxylon*).

Hauteur du fût en mètres (circonférence à 1 m 30 de sol)	Moins de 2 mètres	2m à 2,99 m	3 m à 3,99 m	4m à 4,99m	5m à 5,99m	6 m et plus
Moins de 6 mètres.....	750	1.200	2.000	3.500	5.000	6.500
6 à 10 mètres.....	1.200	2.000	4.000	6.000	8.000	10.000
10 à 14 mètres.....	2.000	3.000	5.000	7.500	10.000	12.500
14 à 18 mètres.....	2.500	3.500	6.500	9.500	12.500	15.000
18 mètres et plus.....	3.000	4.500	8.000	11.500	15.000	18.000

2°/- Caïcédrat (*khaya sénégalensis*) Véne (*Pterocarpus erinacens*) Lingu (*aselia africana*)

Hauteur du fût en mètres (circonférence à 1m,30 du sol)	Moins de 2 mètres	2 m à 2,99 m	3 m à 3,99 m	4 mètres et plus
Moins de 6 mètres.....	500	1.000	1.800	2.500
6 à 10 Mètres.....	1.000	1.500	2.500	4.000
10 à 14 mètres.....	1.500	2.300	3.500	5.500
14 mètres et plus.....	2.000	3.000	5.000	7.000

3°/- Fromager..... 500 Franc

4°/- Autres essences autochtones
 - Circonférence de moins de 2 mètres. 200 franc
 - Circonférence de 2 mètres à 2m.99...400 franc
 - Circonférence de 3 mètres et plus.. 800 franc

5°/- Ronier :
 - mâle (sans changement)..... 300 franc
 - femelle (sans changement)..... 200 franc

B/- Bois de service et de feu :
 1°/- Perches et poteaux d'essence autochtone :
 - le stère..... 150 franc
 2°/- Bois de feu :
 - le stère (sans changement)..... 50 franc

ARTICLE 21. - Est abrogé l'arrêté n°1922/APA du 27 Juillet 1954, fixant au Dahomey les tarifs des permis de chasse.

Désormais les droits fixés sur les permis de chasse seront perçus aux tarifs suivants :

- 1° Permis de petite chasse..... 1.500 francs
- 2° Permis de moyenne chasse.....
- a) Résidents.....7.500 "
- b) Non résidents : supprimé
- 3° Permis de grande chasse :
- a) Résidents ;.....20.000 "
- b) Non résidents.....25.000 "
- 4° Permis spécial de passager.....10.000 "
- 5° Propagation d'un mois du permis de passager.....10.000 "

ARTICLE 22. - a) A compter du 1er Janvier 1962 les sages-femmes ne sont plus exonérées de la contribution des patentes.

Elles seront imposables à la 4è classe du tableau A lorsqu'elles exercent leur art au domicile de leurs patientes.

Elles seront imposables à la 2è classe du tableau A lorsqu'elles tiennent une clinique où elles reçoivent leur clientèle.

b) Les professions de médecin, dentiste, expert-comptable, notaire, transitaire ayant plus de cinq employés sont redevables à la 1ère classe ;

c) La profession de restaurateur ayant plus de huit employés est redevable la 2è classe, celle de restaurateur ayant de cinq à huit employés est redevable de la 3è classe, le restaurateur ayant moins de cinq employés reste redevable de la 4è classe ;

d) La profession de garagiste est redevable de la 2è classe :

ARTICLE 23. - Le revenu minimum de 1.200 francs prévu à l'article 3, 8è de la contribution foncière des propriétés bâties est porté à 2.880 francs.

ARTICLE 24. - Les Départements sont tenus d'inscrire en dépenses obligatoires à leur budget, une contribution forfaitaire à verser au budget national, à titre de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires, postes médicaux et maternités. Pour l'exercice 1963, cette contribution annuelle est fixée à 250.000 francs par classe d'école primaire et à 350.000 Frcs. par poste médical officiellement ouverts au 1er Janvier 1963.

ARTICLE 25. - Les visites techniques des véhicules destinés au transport de marchandises ou de voyageurs sont obligatoires. Elles seront faites par les agents du Service des Mines habilités à cet effet, à la diligence des propriétaires.

Ce contrôle de sécurité sera effectué trimestriellement en ce qui concerne les Véhicules destinés au transport de voyageurs et semestriellement en ce qui concerne les véhicules destinés au transport de marchandises. Il donnera lieu au paiement des redevances ci-après :

- Véhicules de transport de voyageurs 500 francs
- Véhicules de transport de marchandises 1.000 francs

ARTICLE 26.- L'imposition des stations-services distributrices d'hydrocarbures est soumise au régime du droit commun.

ARTICLE 27.- Les services publics, collectivités publiques, établissements publics ou Entreprises concédées sont tenus de s'adresser désormais au Service Topographique pour l'exécution des travaux topographiques, des levés topographiques et des travaux d'études topographiques. Ils devront faire mandater au profit du Service Topographique le montant des taxes prévues à cet effet par le décret n°61-239/PR-MTPT du 9 Août 1961.

ARTICLE 28.- Les produits et revenus applicables au Budget National de l'Exercice 1963 sont évalués à SIX MILLIARDS SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE FRANCS CFA -

La répartition des prévisions par titres, sections et chapitres est conforme au tableau A annexé à la présente Loi.

ARTICLE 29.- Les produits et revenus applicables au Budget annexe de la Caisse Nationale des Retraites sont fixés à TROIS CENT VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS CFA -

La répartition des prévisions par chapitres et articles est conforme au tableau E annexé à la présente Loi.

ARTICLE 30.- Les produits et revenus applicables au Budget annexe de l'Office du Tourisme sont fixés à VINGT TROIS MILLIONS DE FRANCS CFA -

La répartition des prévisions par chapitres et articles est conforme au tableau G annexé à la présente Loi.

ARTICLE 31.- Les produits et revenus applicables au Budget annexe de l'office des changes sont fixés à SIX MILLIONS CENT CINQUANTE ET UN MILLE FRANCS CFA -

La répartition des prévisions par chapitres et articles est conforme à l'état J annexé à la présente Loi.

ARTICLE 32.- Il est créé à compter du 1er Janvier 1963 un droit de 0,50% sur toutes opérations de règlement à destination des Pays situés hors de la zone Franc ou effectuées dans ces pays pour achat de marchandises importées sur titre d'importation.

Le taux de ce droit peut être ramené à 0,30% pour certaines opérations.

Ce droit sera perçu au profit du Budget annexe de l'Office des Changes suivant des modalités qui feront l'objet d'une réglementation particulière.

ARTICLE 33.- Les Départements sont tenus d'inscrire en dépenses obligatoires à leur budget, des crédits au titre des frais de confection des rôles établis par l'Administration des Contributions Directes pour le compte des Départements et des Administrations urbaines, frais fixés à 5% du montant des rôles conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi de Finances n°61-11 du 3 Avril 1961.

ARTICLE 34.- Les commandes d'imprimés et de registres des Services publics, Collectivités Publiques, Etablissements publics et semi-publics seront passées au Service de l'Imprimerie Nationale toutes les fois que ce Service sera en mesure de les exécuter.

ARTICLE 35.- Dans les mêmes conditions qu'à l'article précédent, les travaux de réparation et de remise en état des véhicules des services publics et des collectivités publiques doivent désormais être exécutés par les soins de la Subdivision des Techniques Industrielles ou du Garage Central Administratif.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 36.- Le montant maximum des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement au Budget National est fixé globalement à SIX MILLIARDS SIX CENT QUATRE VINGT HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE Francs CFA.

La répartition de ces crédits par titres, sections et chapitres est conforme à l'état B annexé à la présente Loi.

ARTICLE 37.- Les effectifs numériques maxima des fonctionnaires et agents de l'Etat sont fixés conformément au Tableau C annexé à la présente Loi.

ARTICLE 38.- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement de la Caisse Nationale des Retraites est fixé globalement à DEUX CENT CINQ MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE QUINZE MILLE FRANCS CFA.

La répartition de ces crédits par titres, sections et chapitres est conforme à l'état F annexé à la présente Loi.

ARTICLE 39.- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement de l'Office du Tourisme est fixé globalement à VINGT TROIS MILLIONS de Francs CFA.

La répartition de ces crédits par titres, sections et chapitres est conforme à l'état H annexé à la présente Loi.

ARTICLE 40.- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement de l'office des Changes est fixé globalement à SIX MILLIONS CENT CINQUANTE ET UN MILLE Francs CFA.

La répartition de ces crédits par chapitres et articles est conforme à l'état J annexé à la présente Loi.

ARTICLE 41.- Le Ministre des Finances et du Travail est autorisé au cours de l'année 1963, à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

ARTICLE 42.- En cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avance pris en Conseil des Ministres. Un projet de Loi de Finances portant ratification de ces décrets sera déposé à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 43.- Les crédits non employés au 31 Décembre 1962 sur les chapitres et articles du Budget National d'équipement seront reportés par arrêté du Ministre des Finances et du Travail ouvrant une dotation de même montant au Budget National de l'Exercice 1963.

Un projet de loi de finances portant ratification de cet arrêté sera déposé à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 44.- Les crédits non employés au 30 Juin 1963 sur les opérations du fonds routier Tranche 1962-1963 seront reportés par arrêté du Ministre des Finances et du Travail ouvrant une dotation de même montant au titre de la tranche 1963-1964. Un projet de loi de Finances portant ratification de cet arrêté sera déposé à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 45.- Aucune opération ne peut être retracée au compte ouvert dans les écritures du Trésorier, sous la rubrique " Paiements à imputer pour le compte des dépenses du Budget " sans ouverture de crédit par la Loi de Finances.

Toute dépense qui ne serait pas gagée par un crédit légalement ouvert ne pourra être imputée à ce compte sans décision spéciale de l'Assemblée Nationale.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 46.- Conformément aux accords de coopération en personnel d'assistance technique militaire, les membres des forces armées (militaires et civils) ne sont plus soumis à la législation fiscale dahoméenne.

Quant au personnel d'assistance technique civile, il est soumis aux textes fiscaux en vigueur au 1^{er}. Janvier 1961. Sa situation est par ailleurs déterminée par l'annexe figurant au Protocole général d'accord.

En ce qui concerne l'impôt cédulaire T.S. et l'I.G.R., les bases d'imposition seront fournies par le Bureau Central de Paiement à PARIS.

ARTICLE 47.- Le Gouvernement reçoit pouvoir de contrôle sur l'emploi des deniers publics en ce qui concerne les organismes et les institutions privées, confessionnelles ou laïques, bénéficiant de subventions de l'Etat.

Ce contrôle peut s'effectuer soit par des commissions créées à cet effet par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre des Finances et du Travail et des Ministres intéressés, soit par l'action d'un fonctionnaire désigné par le Ministre des Finances et du Travail et recevant mission dans ce but.

Pour l'exercice de ce contrôle, les présidents des commissions dont la création est prévue ci-dessus, les fonctionnaires habilités à cet effet peuvent procéder auprès des organismes privés bénéficiant d'une intervention financière de l'Etat, aux enquêtes et vérifications comptables portant sur l'emploi des subsides reçus ou éventuellement les destinations qui doivent leur être données.

Les résultats de ces contrôles sont consignés chaque année dans les rapports centralisés par le Ministre des Finances et du Travail et sont transmis par ses soins à la Chambre des Comptes au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

Les crédits afférents aux interventions de l'Etat au bénéfice d'un organisme ou d'une institution privés, ne peuvent, pour un exercice déterminé, être répartis qu'après acceptation des justifications relatives à l'emploi des sommes reçues, allouées ou déléguées au même titre au cours de l'exercice précédent.

Des arrêtés conjoints des Ministres de tutelle et du Ministre des Finances et du Travail fixeront les modalités d'application pratique du présent article.

ARTICLE 48.- Un abattement de 10 % sera opéré sur tous les salaires mensuels supérieurs à 10.000 francs. Cette mesure ne touche pas les allocations et prestations à caractère familial.

Pour les Etablissements semi-publics, l'Economie qui résulte de l'abattement de 10 % sera versée au Budget National à titre de "Prélèvement de solidarité Nationale".

ARTICLE 49.- La rémunération mensuelle des membres du Gouvernement du Président de la Cour Suprême et des Ambassadeurs est réduite de 20.000 Francs.

ARTICLE 50.- La rémunération mensuelle des membres de l'Assemblée Nationale est réduite de 10.000 Francs.

ARTICLE 51.- Le taux maximum de la prime de rendement à allouer à certaines catégories de fonctionnaires et d'agents publics, est fixé à 10% du traitement brut non soumis à retenue pour pension.

Cette indemnité distincte des éléments permanents de rémunération, sera calculée au prorata des recettes effectuées par l'agent bénéficiaire et fera l'objet d'un titre de paiement séparé.

ARTICLE 52.- Les fonctionnaires et les auxiliaires réunissant en 1963, l'ancienneté de services requise pour prétendre à la pension maximum de leur catégorie et qui n'attendent plus que la limite d'âge seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

ARTICLE 53.- Les sommes revenant à la République du Dahomey au titre du reliquat du "Fonds de Solidarité" seront versées en recettes au Budget National 1962.

ARTICLE 54.- L'article 36 de la Loi de Finances n°61-11 du 3 Avril 1961, est remplacé par la rédaction suivante :

"Dans la limite des disponibilités en trésorerie, des avances pourront être accordées pour l'acquisition d'un véhicule automobile :

" 1° Aux membres de l'Assemblée Nationale dans la mesure où les avances précédemment consenties ont été remboursées. Un délai supplémentaire d'un an est accordé pour le remboursement des avances déjà consenties.

" 2° Aux fonctionnaires et agents de l'Etat dans les conditions fixées par le décret 164/PR.

ARTICLE 55.- L'article 38 de la Loi de Finances n°61-11 du 3 Avril 1961, est complété comme suit :

"Les traitements salaires et indemnités du personnel rémunéré sur les budgets des collectivités locales ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la rémunération des agents correspondants des Administrations de l'Etat. Les délibérations des Assemblées locales portant sur les traitements salaires et indemnités du personnel ne sont exécutoires qu'après approbation des Ministres de l'intérieur et des Finances.

ARTICLE 56.-Sont imputables d'office et en priorité sur les crédits de matériel ouverts pour le fonctionnement des Services Administratifs au titre de l'exercice 1963, les dépenses de l'Exercice 1962 qui n'auraient pas été engagées, liquidées et ordonnancées avant l'époque prévue pour la clôture de l'exercice 1962.

ARTICLE 57.- Aucune création n'est autorisée, et les effectifs du personnel des Services devront se stabiliser à leur niveau au 31 Décembre 1962. Il est fait exception à cette règle au nouvel Hôpital de Cotonou, aux ouvertures de classes primaires et aux opérations devant concourir à une amélioration de la production, Il peut être dérogé à cette règle en cas de nécessité.

ARTICLE 58.- A titre transitoire, ^{les intégrations} les avancements de grades et d'échelon continueront à s'effectuer pour sauvegarder un déroulement normal de la carrière, mais ils ne donneront pas lieu à augmentation de traitement.

ARTICLE 59.- Les frais d'hospitalisation des indigents passent à la charge des collectivités locales.

Les Préfets et Chefs des Administrations Urbaines sont tenus d'inscrire aux budgets départementaux les crédits nécessaires au règlement de ces frais qui seront imputés à titre d'avance au Budget National. Leur remboursement fera l'objet de l'émission d'ordres de recettes à l'encontre des budgets départementaux.

ARTICLE 60.- Le Budget National Exercice 1963 sera exécuté conformément au plan de trésorerie annexé à la présente Loi.

IV DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 61.- L'article 227 du décret du 30 Décembre 1912, est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

" ART. 227..- Le paiement d'un mandat délivré par l'Ordonnateur ne peut être suspendu par le Trésorier que lorsqu'il y a défaut de fonds disponibles du service de l'Etat ; que le montant de ce mandat excède la limite du crédit sur lequel il doit être imputé ; qu'il y a omission, erreur matérielle ou irrégularité dans les pièces justificatives qui sont produites.

" Il y a irrégularité toutes les fois que la somme portée dans le mandat n'est pas d'accord avec celle qui résulte des pièces justificatives annexées au mandat ou lorsque ces pièces ne sont pas conformes aux instructions.

" En cas de refus de paiement, le Trésorier est tenu d'adresser immédiatement à l'Ordonnateur la déclaration écrite et motivée de son refus et d'en remettre, le cas échéant, une copie au porteur du mandat.

" Lorsque le refus de paiement du Trésorier n'est motivé que par l'omission ou l'irrégularité des pièces de dépense la réquisition oblige le comptable à exécuter le paiement sans autre délai, il annexe alors au mandat avec une copie de sa déclaration, l'original de l'acte de réquisition qu'il a reçu.

" Lorsque le refus de paiement est motivé par le défaut de justification du Service fait, ou par des motifs touchant à la validité de la quittance, le Trésorier fait, avant d'obtempérer à la réquisition, en référer au Ministre des Finances qui statue immédiatement.

" Si il arrivait que le refus de paiement fût motivé par défaut de crédit aucune réquisition ne pourrait être suivie d'effet."

ARTICLE 62..- L'article 357 du décret du 30 Décembre 1922 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

" Art 357.- Tous décrets, arrêtés, contrats, mesures ou décisions ayant pour effet d'engager une dépense sont soumis au visa préalable du Contrôleur Financier. Celui-ci les examine au point de vue de l'imputation de la dépense de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation, de l'application des dispositions d'ordre financier, des lois et règlements de l'exécution du budget en conformité du vote de l'Assemblée Nationale et des conséquences que les mesures proposées peuvent entraîner pour les finances publiques. A cet effet, il reçoit communication de toutes les pièces justificatives des engagements de dépenses.

" Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularité, le Contrôleur Financier refuse son visa.

" Il ne peut être passé outre à un refus de visa que si ce refus est motivé par l'irrégularité de l'imputation ou l'inexactitude de l'évaluation. Au cas où le Ministre des Finances croit devoir confirmer le refus de visa du Contrôleur Financier, l'arbitrage du Conseil des Ministres est obligatoire.

" IL ne peut être en aucun cas passé outre à un refus de visa motivé par le défaut de disponibilité des crédits."

ARTICLE 63.Le Président de la République peut en cas d'urgence, par décrets pris en Conseil des Ministres, modifier le tarif des droits de douanes d'importations suspendre ou rétablir, en tout ou partie, les droits de douanes d'importations.

Ces décrets doivent être présentés par la suite en forme de projets de lois à l'Assemblée Nationale, assortis d'une demande de discussion d'urgence immédiatement si elle est réunie, ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé.

ARTICLE 64..- Des décrets peuvent, provisoirement et en cas d'urgence déterminer les droits d'exportation auxquels seront assujettis les produits du sol et de l'industrie nationale.

Ces actes doivent être présentés par la suite en forme de projets de lois à l'Assemblée Nationale avant la fin de la session, si elle est réunie.

ARTICLE 65.- Les dispositions intéressant le régime douanier ou le tarif contenues dans les arrangements, conventions ou traités de commerce et leurs annexes, sous quelque forme qu'ils aient été rédigés, peuvent être mises provisoirement en application par décret à partir de la date du dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale du projet de loi tendant à la ratification desdits arrangements, conventions ou traités et leurs annexes.

Dans l'intervalle des sessions parlementaires et pendant les ajournements du Parlement, le Gouvernement peut néanmoins mettre provisoirement en application les dispositions visées au paragraphe 1er ci-dessus, mais il doit à la rentrée du Parlement, effectuer le dépôt du projet de loi portant ratification.

ARTICLE 66.- Le Président de la République rend exécutoires par décrets les décisions relatives :

à la réglementation douanière concertée avec d'autres Etats ;
à la concession du tarif minimum, ou de tarifs de droits intermédiaires entre le tarif minimum et le tarif général ;

aux dispositions intéressant le régime douanier ou les tarifs contenues dans les arrangements, conventions ou traités de commerce et leurs annexes sous quelque forme qu'ils aient été rédigés ;

à l'application de surtaxes, mesures de retorsion, droits antidumping et droits compensateurs ;

aux taxes composant les désavantages éventuellement subis par le pavillon dahoméen dans les pays étrangers ;

aux mesures générales de prohibition d'importation ou d'exportation en temps de guerre ou de tension extérieure.

Ces actes doivent être soumis au Parlement dans les conditions fixées à l'article 64 ci-dessus.

Le Ministre des Finances peut autoriser par arrêté l'importation en franchise des droits et taxes exigibles, les envois destinés aux Ambassades, aux Services diplomatiques et consulaires, aux membres de certains organismes internationaux officiels.

ARTICLE 67.- Les agences spéciales seront erigées en perceptions soumises aux règles de la comptabilité publique. Les percepteurs auront pour mission principale le recouvrement des impôts et créances de l'Etat et des collectivités publiques secondaires. Ils ne pourront payer d'autres dépenses publiques que les opérations assignées sur leur caisse par un comptable du Trésor.

Le Ministre des Finances est autorisé à prendre par voie d'arrêté toute mesure visant à l'application progressive de cette disposition et, notamment, la constitution des préfets en sous-ordonnateurs du budget national.

ARTICLE 68.- L'Assemblée jouit de l'autonomie financière. Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée font l'objet de propositions préparées par la Questure et arrêtées par le Bureau de l'Assemblée Nationale. Les propositions ainsi arrêtées sont soumises au Ministre des Finances pour examen dans le cadre de la préparation du Budget National.

"Le Président de l'Assemblée est l'Ordonnateur du Budget de l'Assemblée. Il peut, après avis conforme du Bureau décider des virements de crédits à l'intérieur des inscriptions budgétaires au titre de la section 201 du Budget National sous-réserve de ratification par une loi à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

Il peut déléguer ses pouvoirs au Questeur. Des règlements et décisions du Président pris après avis du bureau déterminent l'organisation administrative, financière et comptable des services de l'Assemblée ainsi que le statut, la rémunération et les avantages matériels éventuels

ARTICLE 69.-L'époque de la clôture de l'exercice budgétaire est fixée au 31 Décembre. Les dépenses de l'exercice doivent être liquidées et mandatées au plus tard à cette date. L'époque de la clôture des paiements à faire sur les mandats des ordonnateurs est fixée au 31 Janvier de l'année suivant l'exercice.

ARTICLE 70.- Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret un règlement modifiant ou transformant le régime financier et comptable des institutions et services de la République, en abrogation du décret du 30 Décembre 1912.

ARTICLE 71.-Les budgets des Collectivités locales sont soumis aux mêmes règles que le budget National.

ARTICLE 72.-Pour la couverture des besoins temporaires de trésorerie se manifestant au cours de l'année budgétaire, le Ministre des Finances et du Travail est autorisé à recourir à des avances susceptibles d'être consenties au Trésor Public par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest dans les conditions fixées par l'article 15 des statuts de cet établissement.

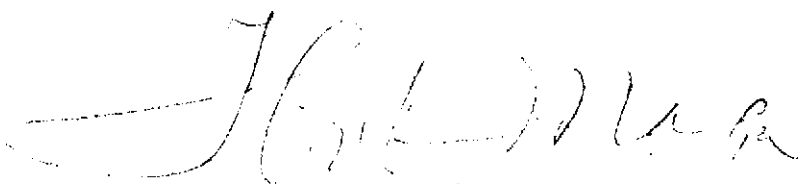
ARTICLE 73.- Les dispositions de la présente Loi de finances prennent effet à compter du jour de sa promulgation.

ARTICLE 74.- La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat./.-

PORTO-NOVO, le 31 DECEMBRE 1962

AMPLIATIONS :

PR	15
MINISTRES	14
SGG	4
C.SUPREME	2
A.N.D.	8
TRESOR NATIONAL	2
FINANCES	5
C.F.	2
J.O.R.D.	1



Hubert MAGA

- BUDGET NATIONAL - EXERCICE 1963 -
R E C E T T E S

- FONCTIONNEMENT -

Sec- tion	Cha- pi- tre	Arti- cle	N O M E N C L A T U R E	PREVISIONS 1963		Prévisions 1962
				par Article	par chapitre	
II			<u>TITRE PREMIER</u> <u>RECETTES FISCALES</u>			
			<u>IMPOTS DIRECTS ET TAXES AS-</u> <u>SIMILEES</u>			
	II-01	I	Taxe civique et taxe de cir- conscription.....	"	"	
			TOTAL du chap. II-01.....	"	"	
	II-02		<u>IMPOTS PROPORTIONNELS SUR</u> <u>LE REVENU</u>			
		I	Bénéfice industriels et com- merciaux.....	200.000		182.000
		2	Bénéfices non commerciaux..	3.000		3.750
		3	Impôt. cédulaire. sur. traite- ment et salaire.....	60.000		60.000
		4	Impôt sur le revenu des ca- pitaux mobiliers.....	40.000		30.000
		5	Impôt général sur le revenu	80.000		72.000
		6	Prélèvement exceptionnel de Solidarité Nationale.....	75.000		75.000
			TOTAL du chapitre II-02...		458.000	422.750
	II-03		<u>CONTRIBUTIONS MOBILIERES</u> Contributions mobilières...	-	-	-
	II-04		<u>IMPOTS FONCIERS</u>			
		I	Impôts sur les propriétés bâties.....	9.000		9.000
		2	Impôts sur les propriétés non bâties.....	4.000		4.000
		3	Taxe sur les propriétés in- suffisamment mises en valeur			
		4	Taxe sur les biens de main- morte.....	4.000		4.000
			TOTAL du chap. II-04.....		17.000	17.000
	II-05		<u>PATENTES ET LICENCES</u>			
		I	Patentes.....	16.000		16.000
		2	Licences	1.400		1.400
			TOTAL du chap. II-05		17.400	17.400
II-06		<u>TAXES DIVERSES</u>				
	I	Taxe sur les armes à feu....	10.000		5.000	
	2	Taxe unique sur les véhicules de transport et taxe sur véhi- cules privés.....	53.000		52.500	
	3	Taxe sur les vélocipèdes....	-		-	
	4	Taxe d'apprentissage	12.000		12.000	
	5	Taxe pour services rendus...	-		-	
	6	Taxe de pacage.....	-		-	
		TOTAL du Chap. II-06		75.000	69.500	

		TOTAL de la section II	567.400	451.650
		<u>IMPOTS INDIRECTS</u>		
		<u>TAXES LOCALES INDIRECTES</u>		
I2	I2-01	I Taxe sur les affaires intérieures.....	I60.000	I40.000
		2 Taxe sur les boissons	70.000	70.000
		3 Taxe sur les tabacs, cigarettes, cigares ...	-	-
		4 Taxe sur les produits pétroliers.....	300.000	340.000
		5 Taxe s/les produits fabriqués.....	I20	
		TOTAL du Chap. I2-01..	530.I20	550.000
	I2-02	<u>DROITS ET TAXES A L'IMP.</u>		
		I Droits de douane.....	I60.000	I62.924
		2 Droits fiscaux à l'imp.	I.I90.000	I.I63.436
		3 Taxe forfaitaire repré- sentative de la taxe de transaction à l'import.	I.280.000	I.241.829
		4 Taxe forfaitaire repré- sentative de la taxe lo- cale sur le chiffre d'affaires à l'import.		
		TOTAL du Chap. I2-02...	2.530.000	2.568.I89
	I2-03	<u>DROITS ET TAXES A L'EXP.</u>		
		I Droit de douane.....	-	-
		2 Droit fiscal de sortie.	220.000	241.276
		3 Taxe de conditionnement	I5.000	I4.440
		4 Taxe forfaitaire repré- sentative de la taxe de transaction à l'export	I70.000	I77.276
		TOTAL du Chap. I2-03...	405.000	432.992
	I2-04	<u>DROITS ET TAXES ACCESS.</u>		
		I Taxes de circulation	24.000	21.900
		2 Droits de magasinage	7.000	7.476
		3 Droits de francisation et congé.....	P. M.	-
		4 Droits de statistique..	II5.000	30.000
		5 Droits de plombage....	26	I00
		6 Remboursement d'Imprimés	I2	24
		TOTAL du Chap. I2-04..	I46.038	59.500
		TOTAL de la section I2	3.711.158	3.610.681
I3		<u>DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE - DROITS D'ENREGISTREMENT</u>		
		I Droits d'enregistrement	42.000	40.000
		2 Droits d'hypothèque et d'inscription à la con- servation foncière....	2.000	2.000
		3 Taxe sur les contrats d'assurance.....	30.000	20.000
		TOTAL du Chap. I3-01...	74.000	62.000

2I 2I-01

I	Droits de timbre.....	40.000	-b	40.000
TOTAL du Chap. I3-02....			40.000	40.000
TOTAL de la Section I3..			II4.000	II4.000
TOTAL du Titre Ier.....			4.392.558	4.164.33I

TITRE II
REVENUS DU DOMAINE
REVENUS DU DOMAINE

Revenus du Domaine Immo-
bilier

AI	Droits d'occupation du domaine publique.....	I.500		I.500
2	Retenues pour logement..	I.476		-
3	Concessions ordinaires	-		-
4	Aliénation d'immeubles...	IO.000		IO.000
5	Loyers d'immeubles	I.500		I.500

TOTAL du Chap. 2I-0I... I4.476 13.000

2I-02

REVENUS DU DOMAINE FOREST.

I	Redevances et taxes fores- tières	9.000	-	9.500
2	Amendes forestières.....	2.000		I.500
3	Produits d'exploitation en régie.....	30.500	-	30.500
4	Campements de chasses...	-		3.000
5	Redevances en matières de chasse.....	4.000		3.600

TOTAL du Chap. 2I-02... 45.500 48.100

2I-03

REVENUS DU DOMAINE MINIER

I	Redevances minières.....	P.M.		
---	--------------------------	------	--	--

TOTAL du Chap. 2I-03...

2I-04

REVENUS DU DOMAINE MOBILIER

I	Aliénation du Domaine mobilier.....	2.000		I.000
2	Retenue pr. ameublement..	P.M.		

TOTAL du Chap. 2I-04... 2.000 I.000

2I-05

REVENUS DES VALEURS MOBILIERES

Unique Revenu des valeurs de la
caisse de réserve et des
titres divers du porte-
feuille.....

TOTAL de la Section 2I
et du Titre II..... 6I.976 62.100

3I

3I-0I

TITRE III
RECETTE DES EXPLOITATIONS
ET SERVICES PRODUITS DIVERS

Exploitations industrielles

Recettes des exploita-
tions industrielles

I	Imprimerie.....	44.000		40.000
2	Garage Administratif...	I7.000		I5.000
3	Subdivision des Tech. Ind.	65.000		6I.000
4	Central Mécanographique	30.000		32.000

TOTAL du Chap. 3I-0I et
de la Section 3I..... I56.000

32-01

RECETTES DES AUTRES SERVICES
 RECETTES DIVERSES DES AUTRES
 SERVICES

I	Agence Dahoméenne de Presse	2.250	28.500
2	Etablissements hospitaliers	85.820	70.000
3	Institut de Recherches Appliquées du Dahomey.....	4.600	
4	Service des Mines.....	15.500	15.000
5	Service de l'Agriculture...	1.000	1.000
6	Service de l'Elevage.....	1.900	3.500
7	Service de la Pêche	2.000	
8	Service des Travaux Publics	700	700
9	Service Topographique.....	18.500	11.000
10	Direction des Aff. Economiques	75	75
II	Autres produits ou cession..	P.M.	
I2	Produit de la majoration pour cession aux particuliers	100	500
I3	Produits des cessions de la Direction de la Main-d'oeuvre	6.900	
I4	Centre National Artisanat Céramique	2.000	
I5	Sûreté Nationale - Produit des amendes forfaitaires - Visas d'entrée et de sortie.	20.000	
TOTAL DU CHAP.32-01 et de la SECTION 32.....			160.745
			130.275

33

33-01

PRODUITS DIVERS & ACCIDENTELS
 PRODUITS DIVERS & ACCIDENTELS

I	Pénalité sur marchés admtifs	P.M.	
2	Prélèvement sur les honoraires des Greffiers notaires.....	300	500
3	Frais de poursuites	3.000	3.000
4	Campements administratifs..	-	-
5	Produits de la fourrière....	15	100
6	Recettes éventuelles et non classées.....	10.600	
7	Intérêt des traites de douane	1.000	1.000
8	Produit des ventes de douane	450	P.M.
9	Amendes et confiscations douanières	6.000	11.000
10	Intérêt de retard (douane)	P.M.	
II	Part du Budget sur crédits d'enlev.....	1.000	1.000
I2	Prélèvement pour dégrèvements et non valeurs sur rôles de contribution directes perçues au profit des collectivités locales.....	P.M.	
I3	Prélèvements pour frais de confection des rôles de contributions diverses pour le compte des collectivités locales.....	25.956	2.000
I4	Frais et amendes judiciaires		2.000
TOTAL DU CHAP.33-01			47.721
			20.600

33-02

REMBOURSEMENTS DE PRETS ET AVANCES -
 REMBOURSEMENT DE PRETS ET AVANCES -

I	Remboursement de prêts et avances.....	20.188	20.188
TOTAL DE LA SECTION 33.....			67.909
TOTAL DU TITRE III.....			384.654

		<u>T I T R E IV</u>				
		CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS POUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
41		CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET RIS- TOURNES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE OU D'AUTRES ETATS -				
	41-01	1	Concours extérieurs	950.000		1.000.000
		2	Versement du fonds de solidarité ..	-	-	180.000
			TOTAL DU CHAPITRE 41-01		950.000	1.180.000
	41-02	1	Ristournes sur droits de cabotage.	230.000	230.000	230.000
	4I-I3	I	Reliquat de la Part sur l'actif de la Caisse de Réserve de l'ex-AOF.....	175.000	175.000	-
			TOTAL DE LA SECTION 41		1.355.000	1.410.000
42		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS				
	42-01	1	Contributions et participations des collectivités ou établissements publics	300.000		299.850
		2	Versement des organismes semi-publics	84.000	-	-
			TOTAL DU CHAPITRE 42-01 et de la SECTION 42		384.000	299.850
43		FONDS DE CONCOURS D'ORGANISMES PRIVES OU DE PARTICULIERS				
	43-01		Fonds de concours d'organismes privés ou de particuliers	-	-	-
			TOTAL DU TITRE IV		1.739.000	1.709.850

		T I T R E V		
		RECEPTEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
51	51-01	RECEPTEES DES EXERCICES ANTERIEURS		
	1	Impôts directs et taxes assimilées.	6.000	
	2	Impôts proportionnels sur le revenu	33.000	
	3	Impôts fonciers	13.000	
	4	Patentes et Licences	6.000	
	5	Taxes diverses	2.000	
	6	Taxes locales indirectes	P.M.	
	7	Droits et taxes à l'importation ..	25.000	
	8	Droits et taxes à l'exportation ..	P.M.	
	9	Droits et taxes accessoires	P.M.	
	10	Droits d'enregistrement et droits de Timbre	P.M.	
	11	Revenus du Domaine immobilier	500	
	12	Revenus du Domaine forestier	500	
	13	Revenus du Domaine minier	P.M.	
	14	Revenus du Domaine mobilier	P.M.	
	15	Revenus des valeurs mobilières ...	P.M.	
	16	Recettes des Exploitations Indus- trielles	10.000	
	17	Recettes diverses des autres ser- vices	4.000	
	18	Produits divers et accidentels ...	10.000	
	19	Remboursement de prêts et avances.	P.M.	
	20	Concours extérieurs	P.M.	
	21	Ristournes sur droits de cabotage.	P.M.	
	22	Contributions et participation des collectivités ou Etablissements Publics	P.M.	
		TOTAL DU CHAPITRE 51-01 ...	110.000	
		TOTAL DE LA SECTION 51 et du TITRE V	110.000	
		TOTAL DES RECEPTEES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT	6.688.188	6.310.156

BUDGET NATIONAL DU DAHOMEY
E X E R C I C E 1963
(FONCTIONNEMENT) en milliers de francs

ANNEE B

RUBRIQUE BUD.		NOMENCLATURE BUDGETAIRE	CREDIT OUVERTS	
Chap	Art		par Article	par Chapitre
<u>TITRE I</u>				
<u>SECTION 101</u>				
101-01		<u>EMPRUNTS DETTES CONTRACTUELLES A-</u> <u>VALS</u>		
	1	Avance de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	111.757	
	2	Dettes contractuelles.....	4.934	
	3	Provisions pour avals.....	7.600	
		TOTAL DU CHAPITRE 101-01.....		124.291
101-02		<u>PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGERES</u>		
	1	Pensions et allocations.....	2.000	
	2	Pécules et primes fin engagement.	-	
	3	Contribution à la C.R.F.O.M.....	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 101-02.....		2.000
		TOTAL DE LA SECTION 101 ET DU TI <small>TRE</small> TRE I.....		126.291
<u>TITRE II</u>				
<u>POUVOIRS PUBLICS</u>				
<u>SECTION 201</u>				
201-01		<u>ASSEMBLEE NATIONALE (Personnel...</u>		
	1	Eléments permanents de rémunéra- tion.....	100.150	
	2	Indemnités d'heures supplémentaires	300	
	3	Indemnités de missions à l'extér.	1.500	
	4	Assurance de vie des Parlementaires	1.500	
	5	Frais d'hospitalisation et médi- caux des Députés.....	2.500	
	6	Frais éventuelles de Justice.....	200	
	7	Dépenses d'exercice clos.....	8.010	
		TOTAL DU CHAPITRE 201-01.....		114.160
201-02		<u>ASSEMBLEE NATIONALE (Matériel)</u>		
	1	Hôtel et frais de réception.....	3.500	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	2.400	
	3	Frais de transport.....	3.200	
	4	Frais de transport pour missions extérieures.....	2.500	
	5	Achat de moyens de transport....	5.600	
	6	Location d'immeuble	600	
	7	Achat de livres bibliothèque et Abonnements.....	600	
	8	Assurances des véhicules.....	1.000	
	9	Entretien des immeubles.....	2.000	
		TOTAL DU CHAPITRE 201-02.....		21.400
		TOTAL DE LA SECTION 201.....		135.560

S E C T I O N 202

202-01	<u>PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DE LA REP.</u>			
	<u>CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Pers)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	24.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	—	
	3	Frais de tournées et missions.....	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-01		24.000
202-02	<u>CABINET DU PRESIDENT DE LA REP. (Matériel)</u>			
	1	Hôtel et logement.....	3.980	
	2	Frais de bureau.....	6.200	
	3	Frais de transport & indemnité d'amortissement.....	6.800	
	4	Achat de moyens de transport.....	P.M.	
	5	Cérémonies et réceptions officielles.....	8.020	
	6	Fonds spéciaux.....	12.000	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-02.....		37.000
202-03	<u>CABINET DU VICE-PRESIDENT DE LA REP. (Pers)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	1.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	—	
	3	Frais de tournées.....	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-03.....		1.000
202-04	<u>CABINET DU VICE-PRESIDENT DE LA REP. (Mat)</u>			
	1	Hôtel et logement.....	600	
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	100	
	3	Frais de transport & indemnité d'amortissement.....	120	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-04.....		820
202-05	<u>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVER. (Pers.)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	4.350	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	—	
	3	Frais de tournées et missions.....	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-05		4.350
202-06	<u>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVER. (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	800	
	2	Frais de transport & indemnité d'amortissement.....	200	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-06		1.000
202-07	<u>SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES AFRICAINES ET MALGACHES (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	9.730	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	—	
	3	Frais de tournées.....	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-07.....		9.730
202-08	<u>SECRETARIAT D'ETAT AUX AFFAIRES AFRICAINES ET MALGACHES (Matériel)</u>			
	1	Hôtel et logement.....	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement (cabinet service).....	1.412	
	3	Frais de transport et indemnités amortissement (cab. et serv.)	900	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-08		2.720
202-09	<u>GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NAT. (Pers)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	3.350	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	—	
	3	Frais de tournées.....	—	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-09		3.350

202-10		<u>GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NATIONAL(Mat.)</u>		
	1	Hôtel et logement	400	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	818	
	3	Matériel technique.....	1.930	
	4	Frais de transport.& indté d'amortissement	252	
		Total du chapitre 202-10.....		3.400
202-11		<u>DIRECTION GENERALE DE L'INFORMATION(Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	456	456
202-12		<u>DIRECTION GENERALE DE L'INFORMATION (Mat.)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	40	
	2	Frais de transport & indté d'amortissement		40
202-13		<u>DIRECTION DE L'INFORMATION (Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	6.220	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées et missions.....	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 202-13.....		6.220
202-14		<u>DIRECTION DE L'INFORMATION (Mat.)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	1.282	
	2	Matériel technique (Presse, Propagande, Publics Relations).....	1.356	
	3	Fonctionnement service Cinéma	1.200	
	4	Frais de transport & indté d'amortissement	2.200	
		Total du chapitre 202-14.....		6.038
202-15		<u>AGENCE DAHOMEENNE DE PRESSE (Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	5.522	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
		Total du chapitre 202-15.....		5.522
202-16		<u>AGENCE DAHOMEENNE DE PRESSE (Mat.)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	1.310	
	2	Frais de transport.& indté d'amortissement	600	
		Total du chapitre 202-16.....		1.910
		Total de la Section 202.....		103.156
		<u>S E C T I O N 203</u>		
203-01		<u>COUR SUPREME (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	4.700	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
		Total du chapitre 203-01		4.700
203-02		<u>COUR SUPREME (Mat.)</u>		
	1	Hôtel et logement	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	600	
	3	Frais de transport et indemnités amortissement	644	
		Total du chapitre 203-02		1.652
203-03		<u>CHAMBRES SECRETARIAT GENERAL ET GREFFE DE LA COUR SUPREME (Personnel)..</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	4.520	
	2	Indemnités de session constitutionnelle		
	3	Indemnité déplacement et de session des Assesseurs coutumiers de la Chambre Judiciaire	740	
		Total du chapitre 203-03.....		5.260

...../.....

203-04

CHAMBRES SECRETARIAT GENERAL ET GREFFE DE LA
COUR SUPREME (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement.....	780	
2	Frais de transport & indté d'amortissement	660	
TOTAL DU CHAPITRE 203-04			1.440
TOTAL DE LA SECTION 203			13.052
TOTAL DU TITRE II			256.168

T I T R E III
FONCTIONNEMENT DES MINISTÈRES ET SERVICES

S E C T I O N - 301

301-01

<u>COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN (Pers.)</u>			
1	Eléments permanents de rémunération	3.950	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Frais de tournées	-	
TOTAL DU CHAPITRE 301-01			3.950

301-02

<u>COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN (Mat.)</u>			
1	Hôtel et logement	408	
2	Frais de bureau et fonctionnement	600	
3	Frais de transport et indemnité amortissement	400	
TOTAL DU CHAPITRE 301-02			1.408

301-03

<u>DIRECTION DES ETUDES ET DU PLAN (Pers.)</u>			
1	Eléments permanents de rémunération	7.700	
2	Indemnités éventuelles diverses		
3	Frais de tournées		
TOTAL DU CHAPITRE 301-03			7.700

301-04

<u>DIRECTION DES ETUDES ET DU PLAN (Mat.)</u>			
1	Frais de bureau et fonctionnement	1.300	
2	Frais de transport & indté d'amortissement	300	
TOTAL DU CHAPITRE 301-04			1.300

301-05

<u>SERVICE DE LA STATISTIQUE (Pers.)</u>			
1	Eléments permanents de rémunération	5.625	
2	Indemnités éventuelles diverses		
3	Personnel occasionnel (enquêteurs)	550	
TOTAL DU CHAPITRE 301-05			6.175

301-06

<u>SERVICE DE LA STATISTIQUE (Mat.)</u>			
1	Frais de bureau et fonctionnement	590	
2	Travaux du Central Mécanographique	650	
3	Enquête Statistique (fournitures)	60	
4	Frais de transport & indté d'amortissement	500	
TOTAL DU CHAPITRE 301-06			1.800

301-07

<u>CENTRAL MECANOGRAPHIQUE (Personnel)</u>			
1	Eléments permanents de rémunération	4.000	
2	Indemnités éventuelles diverses		
TOTAL DU CHAPITRE 301-07			4.000

301-08	<u>CENTRAL MECANOGRAPHIQUE (Matériel)</u>			
	1	Frais de location du matériel.....	9.150	
	2	Frais de fonctionnement	960	
	3	Imprimés et matériel technique.....	6.680	
	4	Frais de transport & indté amortissement	100	
		TOTAL du Chapitre 301-08.....		16.890
		TOTAL de la Section 301.....		43.223
	<u>S E C T I O N 302</u>			
	<u>MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGIS-</u>			
	<u>LATION</u>			
302-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	6.850	
	2	Indemnités éventuelles diverses		
	3	Frais de tournées.....		
		TOTAL du chapitre 302-01		6.850
302-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>			
	1	Hôtel et logement	288	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	792	
	3	Frais de transport et indté amortissement	576	
	4	Sceau de l'Etat	300	
		TOTAL du chapitre 302-02		1.956
302-03	<u>DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENT.</u>			
	(Personnel)			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	1.810	
	2	Indtés éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL du chapitre 302-03		1.810
302-04	<u>DIRECTION DE LA LEGISL. ET DU CONTENT. (Mat)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	800	
	2	Frais de transport & indté amortissement	180	
	3	Codification des coutumes	2.000	
		TOTAL du chapitre 302-04.....		2.980
302-05	<u>DIRECTION DE LA JUSTICE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération	3.860	
	2	Indtés éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL du chapitre 302-05		3.860
302-06	<u>DIRECTION DE LA JUSTICE (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement	450	
	2	Frais de transport & indté amortissement	240	
	3	Fonctionnement des Prisons	1.400	
	4	Entretien des détenus	18.910	
		TOTAL du chapitre 302-06		21.000
302-07	<u>COUR D'APPEL (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération	11.500	
	2	Indtés éventuelles diverses	300	
	3	Frais de tournées		
		TOTAL du chapitre 302-07.....		11.800
302-08	<u>COUR D'APPEL (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	1.550	
	2	Climatisation du nouveau Palais de Justice	1.500	
	3	Frais de transport & indté amortissant	550	
	4	Frais de Justice	1.500	
		TOTAL du chapitre 302-08		5.100

302-09

	<u>TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE (Pers.)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	44.950	
2	Indemnités éventuelles diverses		
3	Frais de tournées		
	TOTAL du chapitre 302-09		44.950

302-10

	<u>TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE (Mat.)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	2.600	
2	Frais de transport & indté amortissement	1.200	
3	Frais de Justice	5.400	
	TOTAL du chapitre 302-10		9.200

302-II

	<u>TRIBUNAUX DU TRAVAIL (Pers.)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	1.950	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Vacation des Assesseurs	200	
	TOTAL du chapitre 302-II		2.150

302-I2

	<u>TRIBUNAUX DU TRAVAIL (Mat.)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	350	
2	Frais de transport & indté amortissement	150	
3	Frais de Justice	-	
	TOTAL du chapitre 302-I2		500

302-I3

	<u>TRIBUNAUX DE DROIT LOCAL (Pers.)</u>		
I	Vacation des Assesseurs	2.300	2.300

302-I4

	<u>TRIBUNAUX DE DROIT LOCAL (Mat.)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	234	
2	Frais de transport & indté amortissement	-	
	TOTAL du chapitre 302-I4		234

302-I5

	<u>TRIBUNAUX DEPARTEMENTAUX (Pers.)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	8.750	
2	Vacation des Assesseurs	360	
3	Frais de tournées		
	TOTAL du chapitre 302-I5		9.110

302-I6

	<u>TRIBUNAUX DEPARTEMENTAUX (Mat.)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	720	
2	Frais de transport & indté amortissement	900	
3	Frais de Justice	1.500	
	TOTAL du chapitre 302-I6		3.120

302-I7

	<u>TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Pers.)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	750	
2	Indemnités éventuelles diverses	569	
	TOTAL du chapitre 302-I7		1.319

302-I8

	<u>TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Mat.)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	130	
2	Frais de transport & indté amortissement	120	
	TOTAL du chapitre 302-I8		250

302-I9

	<u>ETABLISSEMENT D'EDUCATION SURVEILLEE (Pers.)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	1.500	1.500

302-20

	<u>ETABLISSEMENT D'EDUCATION SURVEILLEE (Mat.)</u>		
I	Entretien des Pensionnaires	550	
2	Frais de transport & indté amortissement	150	
3	Frais de première installation	300	
	TOTAL du chapitre 302-20		1.000

TOTAL de la Section 302

3303-01

SECTION 303
MINISTERE AFFAIRES ETRANGERES
CABINET DU MINISTRE (Personnel)

1	Eléments permanents de rémunération.....	8.260
2	Indtés éventuelles diverses	-
3	Frais de tournées	-

TOTAL du chapitre 303-01 8.260

303-02

CABINET DU MINISTRE (Matériel)

1	Hôtel et logement	408
2	Frais de bureau et fonctionnement	900
3	Frais de transport et indté amortissement	788
4	Frais de réception des personnalités étrangères et des Délégations à l'Etranger...	1.650

TOTAL du chapitre 302-02 3.746

303-03

SECRETARIAT GENERAL DES AFFAIRES ETRANGERES
(Pers.)

1	Eléments permanents de rémunération	15.650
2	Indtés éventuelles diverses	-
3	Frais de tournées	-

TOTAL du chapitre 303-03 15.650

303-04

SECRETARIAT GENERAL AFFAIRES ENTRANG. (Mat.)

1	Frais de bureau et fonctionnement	3.900
2	Frais de transport & indté amortissement	300

TOTAL du chapitre 303-04 4.200

303-05

POSTES DIPLOMATIQUES (Pers.)

1	Eléments permanents de rémunération	61.695
2	Charges sociales (Indtés logement).....	2.520
3	Frais de représentation	4.680

TOTAL du chapitre 303-05 68.895

303-06

POSTES DIPLOMATIQUES (Matér.)

1	Fonds d'abonnement	12.400
2	Frais de correspondances et de valise...	7.060
3	Frais de première installation.....	16.400
4	Location d'immeubles	8.350
5	Achat de véhicules	1.750

TOTAL du chapitre 303-06..... 45.960

TOTAL de la Section 303 146.711

S E C T I O N 3 0 4

MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE
LA DEFENSE

304-01

CABINET DU MINISTRE (Pers.)

1	Eléments permanents de rémunération	6.900
2	Indtés éventuelles diverses	-
3	Frais de tournées	-

TOTAL du chapitre 304-01 6.900

304-02

CABINET DU MINISTRE (Matériel)

1	Hôtel et logement	288
2	Frais de bureau et fonctionnement	990
3	Frais de transport et indtés amortissement	624

TOTAL du chapitre 304-02

304-03		<u>DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES</u> (Personnel)		
	1	Eléments permanents de rémunération	4.150	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL du chapitre 304-03		4.150
304-04		<u>DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES</u> (Matériel)		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	360	
	2	Frais de transport & indté amortissement	90	
	3	Imprimés et documentation technique	900	
		TOTAL du chapitre 304-04		1.350
304-05		<u>ADMINISTRATION DES CIRCONSCRIPTIONS</u> (Personnel)		
	1	Eléments permanents de rémunération	125.400	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées et missions	-	
	4	Chefferies	35.000	
	5	Primes d'Etat-Civil	2.000	
		TOTAL du chapitre 304-05		162.400
304-06		<u>ADMINISTRATION DES CIRCONSCRIPTIONS</u> (Matériel)		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	9.250	
	2	Frais de transport & indté amortissement	8.200	
		TOTAL du chapitre 304-06		17.450
304-07		<u>SECURITE INTERIEURE</u> (Personnel)		
	1	Eléments permanents de rémunération	155.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses	2.000	
	3	Frais de tournées		
		TOTAL du chapitre 304-07		157.000
304-08		<u>SECURITE INTERIEURE</u> (Matériel)		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	4.320	
	2	Habillement et armement	3.600	
	3	Matériel Technique	2.000	
	4	Frais de transport et indté amortissement	7.000	
	5	Assurance transit et Douanes	1.000	
	6	Maintien de l'Ordre	1.500	
		TOTAL du chapitre 304-08		19.420
304-09		<u>IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT</u> (Personnel)		
	1	Eléments permanents de rémunération	20.300	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
		TOTAL du chapitre 304-09		20.300
304-10		<u>IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT</u> (Matériel)		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	1.056	
	2	Fourniture et matériel technique	7.700	
	3	Frais de transport & indté amortissement	100	
		TOTAL du chapitre 304-10		8.856
			/.....

304-II

FORCES ARMEES ETAT-MAJOR COMPAGNIE DES PIONNIERS (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	169.417
2	Indemnités éventuelles diverses (indtés. sujé- tion - Prime de qualification).....	1.000
3	Frais de tournées (Personnel) A.T.....	1.200
4	Indtés. déplacement définitif.....	1.000
5	Entretien des enfants de Troupe.....	12.729

TOTAL DU CHAPITRE 304-II.....

184.346

304-I2

FORCES ARMEES ETAT-MAJOR COMPAGNIE DES PIONNIERS (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	8.000
2	Habillement et campement.....	15.693
3	Entretien et renouvellement du mobilier.....	2.000
4	Entretien et location des bâtiments.....	2.000
5	Armement, Munitions, Radio et équipement.....	10.000
6	Service de Santé (Achat de médicaments etc....	4.670
7	Frais de transport et Indté. amortissement....	6.000
8	Entretien et fonction. escadron militaire....	25.000

TOTAL DU CHAPITRE 304-I2.....

73.363

304-I3

GENDARMERIE NATIONALE (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	406.500
2	Traitement du personnel en congé de longue durée.....	2.781
3	Traitement du personnel en stage.....	7.122
4	Indtés. éventuelles diverses.....	270
5	Frais de déplacement personnel A.T.....	2.000
6	Indtés. déplacement définitif.....	1.500
7	Gratifications.....	150

TOTAL DU CHAPITRE 304-I3.....

420.323

304-I4

GENDARMERIE NATIONALE (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	16.050
2	Habillement, campement, couchage.....	28.500
3	Ameublement.....	2.000
4	Armement, munitions optique-outillage etc....	3.500
5	Transmissions.....	4.500
6	Matériel spécial Gendarmerie grand équipement	2.000
7	Entretien des bâtiments location etc. etc. etc. etc.	6.000
8	Entretien et renouvellement du parc automobi- le.....	10.000
9	Frais de transport-Assurance Transit et Doua- nes.....	10.000
IO	Service de Santé (achat de médicaments etc.)	2.550
II	Maintien de l'Ordre.....	2.000

TOTAL DU CHAPITRE 304-I4.....

87.100

TOTAL DE LA SECTION 304.....

I.162.860

S E C T I O N 305

MINISTERE DES FINANCES ET DU TRAVAIL

Cabinet du Ministre (Personnel)

305-OI

I	Eléments permanents de rémunération.....	9.300
2	Indemnités éventuelles diverses.....	100
3	Frais de tournées.....	

9.400

305-02

CABINET DU MINISTRE (Matériel)

I	Hôtel et logement.....	288
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	990
3	Frais de transport et Indtés.amortissement..	1.082

TOTAL DU CHAPITRE 305-02.....

2.360

305-03

DIRECTION GENERALE DES FINANCES(Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	3.400
2	Indemnités éventuelles diverses.....	100
3	Frais de tournées.....	

TOTAL DU CHAPITRE 305-03.....

3.500

305-04

DIRECTION GENERALE DES FINANCES(Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	750
2	Matériel Comptable et imprimés.....	600
3	Frais de transport. & indté amortissement.	600

TOTAL DU CHAPITRE 305-04.....

1.950

305-05

DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET SOUS-ORDONNANCEMENTS (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	30.360
2	Indemnités éventuelles diverses.....	300

TOTAL DU CHAPITRE 305-05.....

30.660

305-06

DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET SOUS-ORDONNANCEMENTS (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	1.700
2	Matériel technique.....	4.410
3	Travaux du Central Mécanographique.....	7.210
4	Frais de transport. & indté amortissement.	834

TOTAL DU CHAPITRE 305-06.....

14.154

305-07

DIRECTION DU BUDGET (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	5.300
2	Indemnités éventuelles diverses.....	300

TOTAL DU CHAPITRE 305-07.....

5.600

305-08

DIRECTION DU BUDGET (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	700
2	Matériel technique et imprimés.....	500
3	Frais de transport. & indté amortissement.	150

TOTAL DU CHAPITRE 305-08.....

1.350

305-09

CONTROLE FINANCIER (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	5.645
2	Indemnités éventuelles diverses.....	120

TOTAL DU CHAPITRE 305-09.....

5.765

305-10

CONTROLE FINANCIER (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	685
2	Frais de transport. & indté amortissement.	150

TOTAL DU CHAPITRE 305-10.....

835

305-II

INSPECTION MOBILE DES FINANCES (Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	1.800
2	Indemnités éventuelles diverses.....	P.M.

TOTAL DU CHAPITRE 305-II.....

1.800

305-12

INSPECTION MOBILE DES FINANCES (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement	120
2	Frais de transport. & indté d'amortissement	300

Total du chapitre 305-12. 420

305-13

TRESOR NATIONAL (& PERCEPTIONS) (Personnel)

1	Eléments permanents de rémunération.....	67.976
2	Indemnités éventuelles diverses.....	1.684

Total du chapitre 305-13..... 69.660

305-14

TRESOR NATIONAL (& PERCEPTIONS) (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement	5.202
2	Impressions et registres	3.400
3	Frais de transport. & indté d'amortissement	2.100

Total du chapitre 305-14

305-15

DIRECTION DES IMPOTS (Personnel)

1	Eléments permanents de rémunération.....	20.000
2	Personnel occasionnel.....	800
3	Primes de rendement	670
4	Frais de tournées.....	-

Total du chapitre 305-15..... 21.470

305-16

DIRECTION DES IMPOTS (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement	2.200
2	Matériel Technique.....	800
3	Frais de transport. & indté d'amortissement	1.300

Total du chapitre 305-16..... 4.300

305-17

DIRECTION DES DOUANES (Personnel)

1	Eléments permanents de rémunération.....	141.950
2	Primes de rendement, Indtés pour travaux de nuit indemnités de bicyclettes.....	5.294
3	Frais de tournées.....	-

Total du chapitre 305-17..... 147.244

305-18

DIRECTION DES DOUANES (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement	4.950
2	Matériel technique	2.595
3	Habillement et armement	6.600
4	Travaux du Central Mécanographique.....	10.900
5	Frais de transport. & indté d'amortissement	2.126

Total du chapitre 305-18..... 27.171

305-19

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DU TIMBRE ET
DES DOMAINES (Personnel)

1	Eléments permanents de rémunération.....	11.371
2	Part de pénalités.....	-
3	Primes de rendement.....	450

Total du chapitre 305-19..... 11.821

305-20

DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DU TIMBRE ET
DES DOMAINES (Matériel)

1	Frais de bureau et fonctionnement	950
2	Matériel technique et impressions documents...	175
3	Frais de transport. & indté d'amortissement	400

Total du chapitre 305-20..... 1.525

305-21		<u>GARAGE CENTRAL</u> (Personnel)		
	I	Eléments permanents de rémunération	7.850	
	2	Personnel occasionnel	720	
		Total du chapitre 305-21		8.570
305-22		<u>GARAGE CENTRAL</u> (Matériel)		
	I	Frais de bureau et fonctionnement	250	
	2	Matériel technique	1.000	
	3	Grosses réparations	2.750	
	4	Entretien des véhicules du pool	1.500	
	5	Achat matériel pour cessions	4.500	
		Total du chapitre 305-22		10.000
305-23		<u>DIRECTION DU TRAVAIL</u> (Personnel)		
	I	Eléments permanents de rémunération	2.300	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		Total du chapitre 305-23		2.300
305-24		<u>DIRECTION DU TRAVAIL</u> (Matériel)		
	I	Frais de bureau et fonctionnement	460	
	2	Frais de transport & indté d'amortissement	144	
		Total du chapitre 305-24		604
305-25		<u>INSPECTION DU TRAVAIL</u> (Personnel)		
	I	Eléments permanents de rémunération	5.050	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		Total du chapitre 305-25		5.050
305-26		<u>INSPECTION DU TRAVAIL</u> (Matériel)		
	I	Frais de bureau et fonctionnement	475	
	2	Frais de transport & indté d'amortissement	500	
		Total du chapitre 305-26		975
305-27		<u>DIRECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE</u> (Personnel)		
	I	Eléments permanents de rémunération	5.100	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais tournées	-	
		Total du chapitre 305-27		5.100
305-28		<u>DIRECTION DE LA MAIN-D'OEUVRE</u> (Matériel)		
	I	Frais de bureau et fonctionnement	300	
	2	Frais de transport & indté d'amortissement	240	
	3	Bourses de perfectionnement	1.800	
	4	Chantiers nationaux	6.900	
	5	Section Poterie Céramique.....	P.M.	
	6	Formation professionnelle des Adultes	3.500	
	7	Fonctionnement de l'Atelier de passage	1.900	
	8	Retour à la Terre	5.700	
		Total du chapitre 305-28		20.340
305-29		<u>CENTRE NATIONAL DE L'ARTISANAT CERAMIQUE</u> (Personnel)		
	I	Eléments permanents de rémunération	2.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		Total du chapitre 305-29		2.000

305-30	<u>CENTRE NATIONAL DE L'ARTISANAT CERAMIQUE(Mat.)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement	900	
2	Matériel technique	1.750	
3	Frais de transport. & indté. d'amortissement	400	
4	Dépenses diverses (cantine, logements etc..)	1.000	
	Total du chapitre 305-30.....		4.050
	Total de la section 305.....		430.676
	<u>S E C T I O N 3 0 6</u>		
	<u>MINISTERE ETAT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE</u>		
306-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.200	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 306-01.....		7.200
306-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement	660	
3	Frais de transport. et Indtés amortissement.....	500	
	Total du chapitre 306-02		1.448
306-03	<u>DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	3.750	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	6	
	Total du chapitre 306-03		3.750
306-04	<u>DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement	420	
2	Frais de transport. & indté. amortissement	150	
	Total du chapitre 306-04		570
306-05	<u>DIRECTION DU PERSONNEL. (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.000	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 306(05).....		7.000
306-06	<u>DIRECTION DU PERSONNEL (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement	600	
2	Frais de transport. & indté. d'amortissement	150	
	Total du chapitre 306-06.....		750
	Total de la Section 306		20.718
	<u>S E C T I O N 3 0 7</u>		
	<u>MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DU TOURISME</u>		
307-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	6.900	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 307-01		6.900

	02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
	1	Hôtel et logement	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	858	
	3	Frais de transport & indté amortissement	700	
		Total du chapitre 307-02.....		1.966
307-03		<u>DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	8.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 307-03.....		8.000
307-04		<u>DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	1.000	
	2	Matériel technique	72	
	3	Frais de transport & indté d'amortissement	500	
		Total du chapitre 307-04.....		1.572
307-05		<u>SERVICE DE CONTROLE DU CONDITIONNEMENT POIDS ET INSTRUMENTS DE MESURES (Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	31.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.. ..	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 307-05		31.000
307-06		<u>SERVICE DE CONTROLE DU CONDITIONNEMENT, POIDS ET INSTRUMENTS DE MESURES (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	700	
	2	Matériel technique	800	
	3	Frais de transport & indté d'amortissement	1.000	
		Total du chapitre 307-06.....		2.500
		Total de la Section 307.....		51.938
		<u>S E C T I O N 308</u>		
		<u>MINISTERE DE L'AGRICULTURE & DE LA COOPERATION</u>		
308-01		<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	7.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées. & indté d'amortissement	-	
		Total du chapitre 308-01.....		7.000
308-02		<u>CABINET DU MINISTRE (Mat.)</u>		
	1	Hôtel et logement	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	1.000	
	3	Frais de transport & indté d'amortissement	1.000	
		Total du chapitre 308-02.....		2.408
308-03		<u>SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL (Pers.)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	104.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....		
	3	Personnel occasionnel.....	6.317	
	4	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 308-03.....		110.317
308-04		<u>SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	3.100	
	2	Matériel technique.....	5.000	
	3	Fonctionnement des Etablissements.....	1.800	
	4	Frais de transport. & indté d'amortissement	4.300	
		Total du chapitre 308-04		14.200

308-05	<u>SERVICE ENSEIGNEMENT AGRICOLE & RECHERCHES AGRONOMIQUES (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	15,900	
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	2,000	
3	Personnel occasionnel.....	2,100	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-05.....		20,000
308-06	<u>ENSEIGNEMENT AGRICOLE (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau de fonctionnement.....	3,315	
2	Fournitures scolaires.....	1,000	
3	Matériel technique.....	2,500	
4	Frais de transport & Indté.amortissement..	2,190	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-06		9,005
308-07	<u>SERVICE DE L'ELEVAGE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	43,000	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	8,875	
4	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-07.....		51,875
308-08	<u>SERVICE DE L'ELEVAGE (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	800	
2	Matériel technique et médicaments.....	4,000	
3	Fonctionnement des établissements.....	8,000	
4	Frais de transport et indtés.amortissement	4,800	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-08.....		17,600
308-09	<u>CENTRE D'ETUDES DES PECHEES (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	3,750	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	1,010	
4	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-09		4,760
308-10	<u>CENTRE D'ETUDES DES PECHEES (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau.....	120	
2	Matériel et médicaments.....	350	
3	Fonctionnement du Centre	2,700	
4	Frais de transport & Indtés.amortissement..	400	
5	Stage de formation des Pêcheurs marins.....	1,000	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-10		4,570
308-11	<u>SERVICE DES EAUX ET FORETS (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	41,150	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	21,800	
4	Frais de tournées.....		
	TOTAL DU CHAPITRE 308-11.....		62,950
308-12	<u>SERVICE DES EAUX ET FORETS (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	1,200	
2	Matériel technique.....	800	
3	Habillement.....	1,000	
4	Frais de transport & Indté.amortissement...	3,500	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-12		6,500

308-13	<u>REGIE DES EAUX ET FORETS (Pers.)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	4.500	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel	10.160	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-13		14.660
308-14	<u>REGIE DES EAUX ET FORETS (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau	90	
2	Fonctionnement	2.580	
3	Matériel technique	3.830	
4	Frais de transport.& indté d'amortissement..	3.500	
	Total du chapitre 308-14.....		10.000
308-15	<u>SERVICE DE LA NUTRITION ET DE L'ALIMENTATION(Pers.)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	3.650	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-15		3.650
308-16	<u>SERVICE DE LA NUTRITION ET DE L'ALIMENTATION(Mat.)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement	180	
2	Frais de transport.....	820	
	TOTAL DU CHAPITRE 308-16		1.000
	TOTAL DE LA SECTION 308.....		339.495
	<u>S E C T I O N 309</u>		
	<u>MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS POSTES & TELECOMMUNICATIONS</u>		
309-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Pers.)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.650	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-01.....		7.650
309-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement	600	
3	Frais de transport et indemnité d'amortissement	680	
	Total du chapitre 309-02		1.568
309-03	<u>DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	68.000	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	1.500	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-03.....		69.500

309-04	<u>DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	4.300	
2	Matériel technique	830	
3	Frais de transport & indté amortissement	2.200	
4	Frais d'Etudes	5.000	
5	Fonctionnement du Phare	500	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-04		12.830
309-05	<u>SERVICE DE L'HYDRAULIQUE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	11.500	
2	Indemnités éventuelles	220	
3	Personnel occasionnel	140	
4	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-05		11.860
309-06	<u>SERVICE DE L'HYDRAULIQUE (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement	500	
2	Matériel technique	370	
3	Frais de transport & indté amortissement	400	
4	Frais d'Etudes	7.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-06		8.270
309-07	<u>SERVICE DE LA S.T.I. (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	25.500	
2	Indemnités diverses	-	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-07		25.500
309-08	<u>SERVICE DE LA S.T.I. (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau	900	
2	Matériel technique	800	
3	Fonctionnement des Ateliers Généraux	25.000	
4	Frais de transport & indté amortissement	900	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-08		27.600
309-09	<u>SERVICE DES MINES (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	7.700	
2	Indemnités éventuelles diverses	200	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-09		7.900
309-10	<u>SERVICE DES MINES (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau	600	
2	Matériel technique	2.265	
3	Frais de transport & indté amortissement	950	
4	Prospection et Recherche	20.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-10		23.815
309-11	<u>SERVICE TOPOGRAPHIQUE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	47.300	
2	Indemnités diverses	725	
3	Personnel occasionnel	-	
4	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 309-11		48.025

309-12	<u>SERVICE TOPOGRAPHIQUE (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau	736	
	2	Matériel technique	4.500	
	3	Frais de transport & indté amortissement	5.000	
		TOTAL DU CHAPITRE 309-12		10.236
		TOTAL DE LA SECTION 309		254.754
		<u>SECTION 310</u>		=====
		<u>MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE</u>		
310-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération	8.420	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-01		8.420
310-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>			
	1	Hôtel et logement	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement	750	
	3	Frais de transport et indemnités d'amortissement	748	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-02		1.906
310-03	<u>DIRECTION ET SERVICES COMMUNS (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération	29.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses	-	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-03		29.000
310-04	<u>DIRECTION ET SERVICES COMMUNS (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau	1.160	
	2	Matériel technique	200	
	3	Frais de transport et indemnités d'amortissement	600	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-04		1.960
310-05	1	Centre Universitaire (Personnel)		
310-06	1	Eléments permanents de rémunération... Centre Universitaire (Matériel)	527	527
	1	Fonctionnement	200	
	2	Equip.mat.scient.mat.histoire et Géographie	3.274	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-06		3.474
310-07	<u>ENSEIGNEMENT 2° DEGRE LYCEE BEHANZIN & COLLEGE TOFFA Ier (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération	38.400	
	2	Indemnités d'heures supplémentaires	5.000	
	3	Frais de tournées	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-07		43.400
310-08	<u>ENSEIGNEMENT 2° DEGRE LYCEE BEHANZIN & COLLEGE TOFFA I° (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau	1.150	
	2	Mobiliers scolaires et matériel scientifique	2.250	
	3	Fonctionnement des Etablissements	4.800	
	4	Frais de transport & indté amortissement	640	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-08		8.840

310-09	<u>ENSEIGNEMENT 1er DEGRE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	675.000	
	2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	3.000	
	3	Frais de tournées.....	-	678.000
		TOTAL DU CHAPITRE 310-09		
310-10	<u>ENSEIGNEMENT 1er DEGRE (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau.....	2.280	
	2	Fournitures et Mobiliers scolaires.....	30.000	
	3	Fonctionnement des Etablissements.....	2.770	
	4	Frais de transport & Indté d'amortissement	2.950	
		TOTAL du chapitre 310-10.....		38.000
310-11	<u>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	24.800	
	2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	5.000	
	3	Frais de tournées.....	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-11.....		29.800
310-12	<u>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau.....	900	
	2	Fourniture & mobiliers scolaires.....	2.100	
	3	Matériel technique et fonctionnement des ateliers.....	3.600	
	4	Fonctionnement des établissements.....	5.000	
	5	Frais de transport & Indté d'amortissement.	1.400	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-12.....		13.000
310-13	<u>DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	8.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-13.....		8.000
310-14	<u>DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau.....	180	
	2	Matériel Education physique et sportif, jeux sportifs.....	3.500	
	3	Fonctionnement et entretien.....	1.000	
	4	Equipement sportif scolaire et civil.....	2.500	
	5	Frais de transport et indemnités d'amortis- sement.....	450	
	6	Stage de préparation de formation de spé- cialité.....	500	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-14.....		8.130
310-15	<u>INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY (I.R.A.D) (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	12.700	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		TOTAL DU CHAPITRE 310-15.....		12.700

310-16	<u>INSTITUT DE RECHERCHES APPLIQUEES DU DAHOMEY</u> (I.R.A.D.) Matériel)		
1	Frais de bureau.....	500	
2	Frais de fonctionnement des Etablissements	11.800	
3	Frais de transport & indté amortissement	200	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-16.....		2.500
	TOTAL DE LA SECTION 310.....		887.65
	SECTION 311		
	<u>MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES</u>		
311-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.950	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-01.....		7.950
311-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement.....	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	600	
3	Frais de transport et indemnité d'amortissement.....	848	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-02.....		1.736
311-03	<u>DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AMA ET SERVICES (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	392.664	
2	Indemnités d'heures supplémentaires et de gardes.....	3.400	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-03.....		396.064
311-04	<u>DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AMA ET SERVICES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	2.500	
2	Achat de médicaments.....	50.000	
3	Fonctionnement des Etablissements et matériel d'exploitation.....	30.000	
4	Frais de transport & indté d'amortissement	8.400	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-04.....		90.900
311-05	<u>FORMATION HOSPITALIERES (HOPITAL PORTO-NOVO ET AMBULANCE PARAKOU (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	168000	
2	Indtés d'heures supplémentaires et de gardes	2.800	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-05.....		170.800

3II-06

FORMATIONS HOSPITALIERES(HOPITAL P.NOVO ET
AMBULANCE PARAKOU (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	600
2	Achat de médicaments.....	40.000
3	Fonctionnement des Sces.& achat de matériel d'exploitation.....	45.000
4	Frais de transport & indté amortissement.	2.545

TOTAL DU CHAPITRE 3II-06.....

88.145

3II-07

ECOLE D'INFIRMIERS DE COTONOU(Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	2.295
2	Indemnités éventuelles.....	500
3	Frais de tournées.....	-

TOTAL DU CHAPITRE 3II-07.....

2.795

3II-08

ECOLE D'INFIRMIERS DE COTONOU(Matériel)

I	Frais de bureau, abonnements et livres.....	400
2	Fonctionnement et alimentation.....	6.740
3	Frais de transport & indté amortissement.	250

TOTAL DU CHAPITRE 3II-08.....

7.390

3II-09

SERVICE NATIONAL DES GRANDES ENDEMIES(Pers)

I	Eléments permanents de rémunération.....	68.000
2	Indemnités éventuelles.....	100
3	Frais de tournées.....	-

TOTAL DU CHAPITRE 3II-09.....

68.100

3II-10

SERVICE NATIONAL DES GRANDES ENDEMIES(Mat.)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	350
2	Achat de médicaments et de matériel techni- que sanitaire.....	-
3	Fonctionnement des Sces. et achat matériel d'exploitation.....	4.000
4	Frais de transport & indté amortissement.	1.500

TOTAL DU CHAPITRE 3II-10.....

5.850

3II-11

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES(Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	14.940
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	-
3	Frais de tournées.....	-

TOTAL DU CHAPITRE 3II-11.....

14.940

3II-12

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	240
2	Achat de médicament et de matériel technique	300
3	Fonctionnement des Sces. et achat matériel d'exploitation.....	1.500
4	Frais de transport.....	300
5	Frais de transport des dons du secours ca- tholique.....	3.000

TOTAL DU CHAPITRE 3II-12.....

5.340

TOTAL DE LA SECTION 3II.....

860.010

DEPENSES COMMUNES

312-01	<u>DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL</u>		
1	Traitement et indemnités des agents en congé de longue durée.....	7.000	
2	Traitements et indemnités des élèves ou Fonctionnaires en stage.....	70.000	
3	Frais d'hospitalisation.....	18.000	
4	Récompenses.....	100	
5	Indemnités de déplacements définitifs...	4.000	
6	Frais de mission à l'extérieur.....	16.000	
7	Frais de tournée du personnel de l'Assistance Technique.....	5.000	
8	Cotisation à la C.C.P.F.D.....	50.126	
	TOTAL DU CHAPITRE 312-01.....		170.:
312.02	<u>DEPENSES COMMUNES DE MATERIEL</u>		
1	Frais de transport pour missions extérieures.....	32.000	
2	Frais de transport pour fonctionnaires ou élèves en stage.....	5.000	
3	Impressions de documents.....	8.000	
4	Entretien et renouvellement du mobilier..	15.000	
5	Achat de moyens de transport.....	41.500	
6	Location d'immeubles.....	22.000	
7	Frais de transport en déplacement définitif.....	10.000	
8	Affranchissement du courrier officiel...	20.000	
9	Frais de bureau et fonctionnement des Secrétariats des Experts Internationaux....	1.000	
10	Frais de transport des Experts Internationaux et des personnalités étrangères.....	2.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 312-02.....		156.50
312-03	<u>DEPENSES DIVERSES</u>		
1	Cérémonies et fêtes publiques.....	13.000	
2	Conférences, congrès et Foires, expositions,	34.000	
3	Perte de fonds et de matériel.....	500	
4	Frais de représentation du Territoire....	1.500	
5	Dégrèvement sur contributions directes et taxes assimilées.....		
6	Remboursement sur produits indirects et div.....	3.000	
7	Remises de pénalités.....		
8	Fonctionnement des Campements administratifs		
9	Droits de préemption.....		
10	Elections.....		
11	Recensement de la population.....		
12	Dépenses éventuelles diverses.....	9.998	
13	Cycle de perfectionnement et de formation des cadres administratifs.....	3.500	
	TOTAL DU CHAPITRE 312-03.....		65.498
	TOTAL DE LA SECTION 312.....		392.224
	TOTAL DU TITRE III.....		4.719.255
	<u>TITRE IV</u>		
	<u>TRAVAUX D'ENTRETIEN</u>		
	<u>SECTION 401</u>		
	<u>ENTRETIEN DES BATIMENTS</u>		
401-01	1 Entretien des logements.....	20.000	
	2 Entretien des Bâtiments.....	30.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 401-01.....		50.000

401-02

ENTRETIEN DES TITRES DE COMMUNICATIONS

1	Entretien des routes d'intérêt général ..	30.000	
2	Entretien des routes inter-Etats	100.000	
3	Entretien des aérodromes d'intérêt local	1.500	
4	Entretien et grosses réparations du phare	1.000	
5	Entretien et grosses réparation des ouvrages d'hydraulique	4.500	
TOTAL DU CHAPITRE 401-02			237.000
TOTAL DE LA SECTION 401 ET DU TITRE IV			237.000

TITRE V - INTERVENTIONS PUBLIQUES
SECTION 501-CONTRIBUTIONS-FONDS DE CONCOURS REVERSEMENT, RISTOURNES

501-01

Contributions aux dépenses de la Communauté des Sces. Inter.Territoriaux et des Collectivités secondaires

1	Contribution aux dépenses d'Assistance Technique	57.360	
2	Contrib. aux dépenses de Fonct. du Trésor	-	
3	Contrib. aux dépenses de l'ASECNA	33.919	
4	Contrib. au fonctionnement d'Ecoles	10.000	
5	Contrib. aux dépenses de la Radio Cotonou	23.000	
6	Crédit aux organismes de recherche	57.300	
7	Contribution aux dépenses de l'OCCDI	100.000	
8	Contribution aux dépenses de la CCPF ...	25.000	
9	Contribution aux dépenses de divers services interterritoriaux	29.000	
10	Contribution aux organismes internationaux	110.000	
11	Contributions aux dépenses de l'Office des F. T. T.	150.000	
12	Contribution aux dépenses de l'Office du Tourisme	15 000	
13	Contribution aux dépenses de l'Office des Changes	2.533	
14	Interventions économiques de l'Etat ...	45.000	
TOTAL DU CHAPITRE 501-01			663.612

501-02

REVERSEMENT ET RISTOURNES A DES COLLECTIVITES

1	Ristournes aux Communes		
2	Ristournes à la Chambre de Commerce	14.600	
3	Versement au Fonds routier	133.200	
4	Versement au compte café		
5	Versement à la Caisse de Stabilisation du prix des arachides.....		
TOTAL DU CHAPITRE 501-02			147.800
TOTAL DE LA SECTION 501			811.412

	<u>SECTION 502</u>		
502-01	<u>SUBVENTIONS - BOURSES ET SECOURS</u>		
	<u>SUBVENTIONS DIVERSES</u>		
1	Subventions hors du Dahomey.....	200	
2	" à l'intérieur du Dahomey.....	1.000	
3	" à l'Enseignement libre.....	140.000	
4	" aux Associations sportives...	2.000	
5	" aux Mouvements de Jeunesses..	500	
6	" aux Maisons de Jeunesse et de la culture	1.000	
7	" à l'Office de Coopération d'Ac- cueil Universitaire.....	1.300	
8	" aux Associations d'Etudiants..	1.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 502-01.....		147.0
502-02	<u>BOURSES ET SECOURS SCOLAIRES</u>		
1	Bourses et secours scolaires hors de l'Afrique de L'Ouest.....	95.000	
2	Bourses en Afrique Occidentale.....	50.000	
3	Bourses au Dahomey.....	158.000	
4	Bourses d'Enseignement Agricole au Dah	6.169	
5	" " à l'Etranger.....	3.893	
	TOTAL DU CHAPITRE 502-02.....		313.0
502-03	<u>S E C O U R S</u>		
1	Secours hors du Dahomey.....	P.M.	
2	" à l'intérieur du Dahomey.....	5.000	
3	Hospitalisation des indigents.....	18.000	
4	Frais de rapatriement d'indigents.....	P.M.	
	TOTAL DU CHAPITRE 502-03.....		23.0
	TOTAL DE LA SECTION 502.....		483.0
	TOTAL DU TITRE V.....		1.294.4
	<u>T I T R E VI</u>		
	<u>PRETS ET AVANCES</u>		
601-01	<u>SECTION 601</u>		
1	Avances à des collectivités ou organis- mes..publics.....	P.M.	
2	Avances pour dédouanement matériel im- porté.....	P.M.	
	<u>T I T R E VII</u>		
	<u>DEPENSES D'EXERCICES CLOS</u>		
	<u>SECTION 701</u>		
701 -01	Dépenses d'exercice clos.....	P.M.	
	TOTAL DES CREDITS OUVERTS.....		6.688.1

BUDGET NATIONAL EXERCICE 1963

TABEAU PAR SERVICE DES EFFECTIFS NUMERIQUES MAXIMA

MINISTERES ET SERVICES	PERSONNEL DES CADRES				TOTAL	Auxiliaires	Journaliers	TOTAUX
	Cat.A	Cat.B	Cat.C	Cat.D				
Assemblée Nationale ...	1	1		3	5	34	22	61
Présidence de la République	7	5	5	1	18	31	12	61
Cabinet du Vice-Président				1	1	1		2
Secrétariat Général du Gouvernement	2			1	3	7	1	11
Grande Chancellerie de l'Ordre National.....	1		2	1	4	2	2	8
Secrétariat d'Etat aux Affaires Africaines et Malgache.....	2	5		3	10	9	3	22
Direction Général de l'Information.....	1				1	2		3
Direction de l'Information	2			3	5	13		18
Agence Dahoméenne de Presse.....	3				3	13		16
Présidence de la Cour Suprême.....	1	2			3	5	3	11
Chambres de la Cour Suprême.....	9				9	9	5	23
Commissariat Général au Plan.....	2	1			3	6		9
Direction du Plan.....	7		4		11	13		24
Sce de la Statistique	3	1	2	1	7	8		15
Central Mécanographique			5	10	15	2		17
Ministère de la Justice et de la Législation....	2			1	3	11	3	17
Direction de la Législation et du Contentieux	3				3	4		7
Direction de la Justice	4		2		6	5		11
Cour d'Appel.....	1	4	3	3	11	21		32
Tribunaux de Première Instance.....	26	11	9	20	66	50		116
Tribunaux du Travail....	2			2	4	3		7
Tribunaux Départementaux		6	6		12	17		29
Tribunal Administratif	2		2		4	1		5
Etablissement d'Education Surveillée.....			2		2	3		5
A reporter.....	81	36	42	50	209	270	51	530

MINISTERES ET SERVICES	PERSONNEL DES CADRES				TOTAUX	aires	liers	TOTAUX
	Cat.A	Cat.B	Cat.C	Cat.D et E				
Report.....	81	36	42	50	209	270	51	530
Ministère des Affaires Etrangères.....	1	2	1	1	5	10	3	18
Secrétariat Général des Affaires Etrangères....	10	1	4	5	20	2	2	24
Postes Diplomatiques.....	18	4	7		29	52		81
Ministère des Affaires Intérieures et de la Défense.....	3			2	5	8	3	16
Direction des Affaires Intérieures.....	1	1	1	3	6	6		12
Circonscriptions Adminis- tratives.....	44	5	14	101	164	181	77	422
Chefferies.....						222		222
Sécurité Intérieure.....	11	21	17	203	252	318		570
Imprimerie du Gouvernement		6	1	14	21	46		67
Forces Armées Etat-Major et Cie. des Pionniers....	35	24			473	532		532
Gendarmerie Nationale	10			1.104	1.114			1.114
Ministère des Finances et du Travail.....	3			3	6	11	5	22
Direction Générale des Finances	1	1			2	8		10
Direction de la Compta- bilité et Sous-Ordon.	1	2	4	30	37	64		101
Direction du Budget ...		2	2	4	8	6		14
Contrôle Financier	3	1	1	1	6	8		14
Inspection Mobile des Finances	2			1	3	2		5
Trésor National.et.Per- ception	14	9	4	64	81	130	20	241
Direction des Impôts....	8	7	16		31	32	4	67
Direction des Douanes	19	19	80	213	331	23	-	354
Direction de l'Enregis- trement des Domaines et du Timbre.....	1		2	1	4	31		35
Garage Administratif....			1	3	4	41		45
Direction du Travail....	1	1			2	2		4
Inspection du Travail..	1	2	1		4	9		13
Direction de la Main d'Oeuvre.....			1	3	4	17		21
Centre National de l'artisanat céramique	1				1	3	11	15
Ministère Etat chargé Fonction Publique ...	1	1		1	3	8	4	15
A reporter.....	270	145	199	2.280	2.894	1.510	180	4.584

MINISTERES ET SERVICES	PERSONNEL DES CADRES					Auxiliaires	Journaliers	TOTAUX
	Cat.A	Cat.B	Cat.C	Cat.D et E	TOTAL			
Report.....	270	145	199	2.280	2.894	1.510	180	4.584
Direction Fonction Publique.....	2	2		1	5	3		8
Direction du Personnel.....	2	1	2	4	9	12		21
Ministère Commerce, Economie et Tourisme.....	2	1		2	5	8	3	16
Direction des Affaires Economiques.....	3	1		9	13	11		24
Sce de contrôle du Conditionnement des Produits, Poids et mesures.....	5	6	49	22	82	5	9	96
Ministère de l'Agriculture et de la Coopération rurale.....	2	1		1	4	9	4	17
Sce. du Développement Agricole.....	15	75	135	4	229	65	15	309
Enseignement Agricole.....	10	5	2		17	32	25	74
Sce de l'Elevage.....	11	16	60	3	90	46		136
Centre d'Etudes des Pêches.....		1	2	1	4	6		10
Sce des Eaux et Forêts.....	10	7	6	81	104	21	4	129
Régie des Eaux et Forêts.....				4	4	12	10	26
Sce. Nutrition et alimentation.....	2	1			3	6		9
Ministère des Travaux Publics.....	1	2	1		4	9	4	17
Direct. des Trav. Publics.....	14	20	12	21	67	183	5	255
Sce de l'Hydraulique.....	1			4	5	26	7	38
S.T.I.....	1	2	3	7	13	113	17	143
Sce des Mines.....	4			5	9	15		24
Sce Topographique.....	7	24	6	3	40	186	4	230
Ministère Education Nle.....	1	3		2	6	6		15
CDirection et Sces. Communs.....	1	10	26	10	47	28		75
Centre Universitaire.....						4		4
Enseignement Sec. degré.....	36	6	10		52	69	105	224
Enseignement 1er degré.....	21	206	850	214	1.291	306	330	1.627
Enseignement technique.....	8	29	2	6	45	75	25	145
Direct. Jeunesse Sports.....	1	2	2	1	6	26	17	49
I.R.A.D.....		5	1	3	9	41	13	63
Ministère Santé Publique et Affaires Sociales.....	2	1	1		4	7	3	14
Direct. Santé Publique.....	79	230	413	9	731	99	338	1.168
Formations Hospitalières.....	18	95	148	9	270	45	187	502
Ecole Infirmiers Cotonou.....	1				1	2	6	9
Sce des Grandes Endémies.....	6	11	95		112	81	122	315
Direct. Aff. Sociales.....	2			3	5	45	5	55
TOTAL GENERAL.....	538	908	2.025	2.709	6.180	3.108	1.139	10.427

E T A T D

---+---+---+---

LISTE DES COMPTES HORS BUDGET
soumis à la Procédure Budgétaire

- Compte n° II0.02 : Fonds de solidarité.
- Compte n° III.01 : Fonds d'Approvisionnement des Magasins
- Compte n° II3.03 : Liquidation des opérations du second plan de Développement Economique et Social (programme 1953 prorogé).
- Compte n° II3.32 : Investissements sur aide financière de la République Française.
- Compte n° II3.6I : Fonds d'investissement national.
- Compte n° II3.65 : Fonds d'Aménagement Régional et Local.
- Compte n° II5.26 : Fonds routier.
- Compte n° II5.30 : Compte de soutien de la production du café.
- Compte n° II5.35 : Compte d'emploi des produits des exploitations industrielles d'huile de palme.
- Compte n° II5.72 : Dotation du crédit agricole, immobilier et social (circulation judiciaire).

BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES

-:-:-:-:-:-:-

T A B L E A U E

RECETTES (en milliers de francs)

CHAPITRE UNIQUE.-

Versement des retenues 6% opérées sur les traitements des Fonctionnaires et de l'abondement complémentaire de 14 % de l'Etat.....	326.844

TOTAL DES RECETTES.....	326.844
	=====
Excédent des recettes sur les dépenses.....	121.069
	=====

BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

T A B L E A U F

DEPENSES (en milliers de francs)

CHAPITRE Premier.- Service des Pensions (Personnel)

<u>Article 1er.</u> - Eléments permanents de rémunération	5.000
TOTAL DU CHAPITRE 1er.....	5.000

CHAPITRE II.- Service des Pensions (Matériel)

Article 1er.- Frais de bureau et fonctionnement.....	600
" 2.- Matériel Technique.....	50
" 3.- Frais de transport.....	75
" 4.- Renouvellement du mobilier.....	50
TOTAL DU CHAPITRE II.....	775

CHAPITRE III.- Arrérages de Pensions

Article Unique.- Arrérages de Pensions.....	200.000
TOTAL DU CHAPITRE III.....	200.000

TOTAL DES CREDITS.....	205.775
------------------------	---------

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME
EXERCICE 1963

-***-

TABLEAU G - RECETTES (en milliers de Francs)

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	MONTANT DES RECETTES	
	Par article	Par chapitre
<u>CHAPITRE Premier.-</u>		
<u>OPERATIONS COMMERCIALES</u>		
Article 1er.- Produit de la vente des objets d'art du Dahomey. Vente cartes postales photo agrandissement dispositifs..!	6.000	
Article 2.- Produits exploitation circuits touristiques organisés par l'Office.....	2.000	
TOTAL DU CHAPITRE 1er.....		8.000
<u>CHAPITRE II</u>		
<u>SUBVENTIONS DIVERSES</u>		
Article 1er.- Subvention du Budget National	15.000	
ARTICLE 2.- Subvention des Budgets départementaux et communaux.....	P.M.	
TOTAL DU CHAPITRE 2.....		15.000
<u>CHAPITRE III</u>		
Recettes autres que celles prévues aux chapitres précédents.....	P.M.	
TOTAL DES RECETTES		23.000

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DU TOURISME
EXERCICE 1963

-+*+*-

TABLEAU H - DEPENSES (en milliers de Francs)

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	MONTANT DES CREDITS	
	Par article	Par chapitre
<u>CHAPITRE Premier</u>		
Personnel		
Article 1er.- Eléments permanents de rémunération (compte tenu cotisations I.P.R.A.O. et C.C.P.F.D.)	3.457	
Article 2.- Indemnités éventuelles stages à l'extérieur, frais de missions à l'extérieur, etc.....	543	
Article 3.- Frais de tournées	-	
TOTAL DU CHAPITRE 1er.....		4.000
<u>CHAPITRE II</u>		
Matériel		
Article 1er.- Frais de bureau et fonctionnement..	900	
Article 2.- Equipement touristique et matériel technique.....	2.500	
Article 3.- Charges emprunt contracté auprès de la BDD pour la construction d'une maison du tourisme à COTONOU.....	1.100	
Article 4.- Participation à l'achat d'un local pour office Inter-Etats dû aux dépenses de fonctionnement de cet organisme.....	3.500	
Article 5.- Moyens de transport	P.M.	
Article 6.- Frais de transport	600	
Article 7.- Prévision pour études de divers projets.....	P.M.	
Article 8.- Prévision pour frais de réceptions diverses.....	50	
Article 9.- Entretien et renouvellement mobilier	50	
Article 10.- Entretien bâtiment.....	50	
TOTAL du CHAPITRE II.....		8.750
<u>CHAPITRE III</u>		
Opérations à caractère commercial		
Article 1er.- Achat d'objets d'art dahoméen destinés à la revente.....	6.000	
Article 2.- Frais d'édition de cartes postales et photographies artistiques.....	3.000	
Article 3.- Frais d'exploitation des circuits touristiques de l'Office.....	1.250	
TOTAL du CHAPITRE III.....		10.250
TOTAL DES CREDITS OUVERTS.....		23.000

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICIE DES CHANGES

 DU DAHOMEY - EXERCICE 1963

TABLEAU I

RECETTES (en milliers de francs)

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	MONTANT DES RECETTES	
	Par article	Par chapitre
<u>Chapitre Premier</u> - Ressources propres	!	!
<u>Article Unique</u> - Produit du droit fixe	3.618	3.618
<u>Chapitre II</u> - Subventions diverses	!	!
<u>Article 1er</u> - Subvention du Budget National....	2.533	2.533
	!	!-----
TOTAL DES RECETTES	!	6.151
		!-----

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DES CHANGES
DU DAHOMEY EXERCICE 1 9 6 2

TABLEAU J
DEPENSES - (en milliers de francs)

NOMENCLATURE BUDGETAIRE	: MONTANT DES CREDITS	
	: Par article	: Par chapitre
<u>Chapitre Premier</u> (Personnel)	!	!
Art.1er - Eléments permanents de rémunération	4.425	!
Art.2 - Cotisations IPRAO et CCPFD.....	548	!
Total du chapitre 1er.....	-----	4.971
<u>Chapitre II</u> (Matériel)	!	!
Art.1er - Frais de bureau et fonctionnement.....	560	!
Art.2 - Matériel comptable et imprimés.....	120	!
Art.3 - Frais de transport.....	200	!
Art.4 - Frais de première installation.....	300	!
	!	1.180
	!	-----
Total des crédits.....	!	6.151
	!	=====

-:-:-:-:-

PLAN DE TRESORERIE

-:-:-:-:-

En 1963, les dépenses autres que celles de la Fonction Publique et les dépenses de fonctionnement courant, ne peuvent être engagées que dans les limites ci-après :

-:-:-:-:-

EN MILLIERS DE FRANCS CFA

MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8
Janvier.....	547.626	317.500	116.957	434.457	113.169	-	16.000	107.169
Février.....	328.084	317.500	116.957	434.457	-	106.373	-	790
Mars.....	400.056	317.500	81.957	399.457	599	-	500	899
Avril.....	399.727	317.500	80.000	397.500	2.227	-	2.000	1.122
Mai.....	373.107	317.500	55.000	372.500	607	-	1.000	729
Juin.....	1.082.576	317.500	250.871	568.371	514.205	-	350.000	164.934
Juillet.....	206.546	317.500	50.000	367.500	-	160.954	-	3.980
AOÛT.....	342.006	317.500	50.000	367.500	-	25.494	-	-
SEPTEMBRE.....	411.822	317.500	68.000	385.500	26.322	-	-	4.808
OCTOBRE.....	857.012	317.500	299.828	617.328	239.684	-	240.000	4.492
NOVEMBRE.....	857.313	317.500	116.957	434.457	422.856	-	420.000	7.348
DECEMBRE.....	882.313	317.500	116.960	434.460	447.853	-	455.201	-
TAUX.....	6.688.188	3.810.000	1.403.487	5.213.487	1.767.522	292.821	1.474.701	-

PORTO-NOVO, LE 7 DECEMBRE 1962
LE MINISTRE DES FINANCES ET DU TRAVAIL

PROJET DE BUDGET NATIONAL EXERCICE 1963

-:-:-:-:-

CHAPITRE 501-01 - ARTICLE 6

CREDITS AUX ORGANISMES DE RECHERCHE

I.R.H.O.....	21.000.000
I.R.C.T.....	3.500.000
O.R.S.T.O.M.....	13.800.000
I.R.A.T. (Station Niaculi Secteur Recherche agronomique de la (station d'INA.....	19.500.000
TOTAL DE L'ARTICLE 6.....	57.800.000

CHAPITRE 501-01 ARTICLE 9

CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES DES SERVICES INTERTERRITORIAUX

Organisation commune de lutte Antiacridienne.....	20.000.000
Organisation de Coordination et de coopération pour la lutte con- tre les Grandes Endémies.....	9.000.000
TOTAL DE L'ARTICLE 9.....	29.000.000

CHAPITRE 501-01 ARTICLE 10

CONTRIBUTIONS AUX DEPENSES DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

O.N.U. : Budget général.....	15.000.000
C.N.U. : Force d'urgence Congo.....	400.000
C.N.U. : Programme élargi d'Assistance Technique et Fonds Spécial des Nations Unies (Contribution volontaire).....	15.000.000
Contribution aux dépenses de fonctionnement d' Bureau des Nations Unies au Dahomey.....	1.700.000
O.M.S. :	3.000.000
F.A.O. : (y compris avance pour fonds de roulement).....	1.800.000
O.M.M. :	300.000
O.A.C.I. :	40.000
UNESCO :	1.750.000
U.I.T. : (Union Internationale de Télécommunications).....	900.000
O.I.T. :	4.250.000
UNICEF :	1.500.000
C.C.T.A. :	700.000
O.I.C.M.A. (Organisation Internationale contre le criquet migrateur)	2.300.000
U.I.D.C.L.A. (Union Internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques: Budget de 400.000 francs suisses soit environ 23.000.000 CFA.) part Dahomey non encore déterminée.....	300.000
U.A.M. :	15.000.000
<u>U.A.M.P.T.</u> : En sus de la subvention normale, 5.000.000 pour construction siège à Brazzaville: Conférence Li- breville.....	5.000.000
<u>U.I.O.F.</u> : (Proposition Ministère Santé Publique).....	500.000
Union Internationale pour la conservation de la nature (Eaux et Forêts).....	125.000
<u>O.A.M.C.E.</u> : Dépenses militaires U.A.M.....	8.000.000
Diverses contributions prévues par la Direction de l'Information.....	7.400.000
O.I.P.C. (Police).....	420.360
F.M.I. :	25.000.000
TOTAL DE L'ARTICLE 10.....	110.000.000